2016

RÉGION DE LAVAUX

VERS UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE CONCERTÉE

LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES

UNESCO

GUIDE PAYSAGE

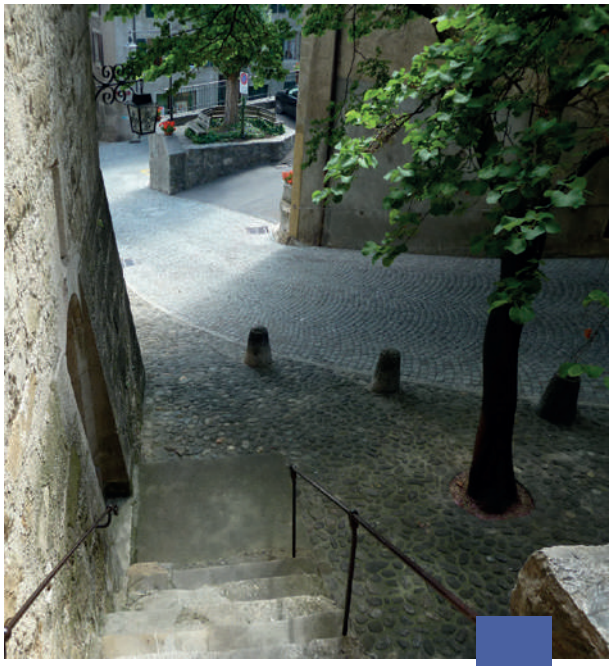

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

ARCHITECTURE

PAYSAGE

Commission intercommunale de Lavaux CIL
Place du Nord 6
1071 Chexbres

Avec le soutien et la collaboration de l'Office fédéral de la culture

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Mandataires

PLAREL SA architectes et urbanistes associés
L'Atelier du Paysage Jean-Yves le Baron Sàrl
Atelier d'architectes Glatz & Delachaux SA

Sommaire

1. SITE UNESCO

1.1 Préambule *1*

1.2 Le guide : mode d'emploi *2*
- 1.21 Quels sont les projets concernés par le guide ?
- 1.22 Sur quelle portion de territoire s'applique le guide ?
- 1.23 Qui applique le guide ?
- 1.24 Dans quel cadre s'applique le guide ?

1.3 Le guide et les autres instruments *6*
- 1.31 La loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)
- 1.32 La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- 1.33 L'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
- 1.34 L'inventaire fédéral des paysages (IFP)
- 1.35 L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- 1.36 Recensement des jardins historiques du canton de Vaud

1.4 Aperçu d'un paysage caractéristique *12*
- 1.41 Lavaux - Vignobles en terrasses
- 1.42 Un territoire, deux zones
- 1.43 La zone centrale
- 1.44 La zone tampon

1.5 Aperçu d'un cadre bâti caractéristique *17*
- 1.51 Les bourgs et hameaux
- 1.52 Les murs de soutènement
- 1.53 Les maisons vigneronnes

2. GUIDE

2.1 Aperçu historique *24*

2.2 Intervenir dans ce patrimoine exceptionnel *26*
- 2.21 Quelques règles de base

2.3 Aménagements extérieurs dans la zone centrale : espaces publics *27*
- 2.31 Sols et revêtements
- 2.32 Mobilier urbain
- 2.33 Végétation

2.4 Bâtiments existant dans la zone centrale : façades *43*
- 2.41 Ouvertures, fenêtres et encadrements
- 2.42 Matériaux, couleurs et isolation
- 2.43 Adjonctions

2.5 Bâtiments existant dans la zone centrale : toitures *57*
- 2.51 Ouvertures
- 2.52 Matériaux et couleurs
- 2.53 Superstructures
- 2.54 Panneaux solaires

2.6 Autres bâtiments *74*
- 2.61 Implantation et volumétrie
- 2.62 Architecture
- 2.63 Matériaux et couleurs

2.7 Murs *85*
- 2.71 Murs de soutènement de vigne et de village
- 2.72 Les nouveaux murs en milieu bâti
- 2.73 Murs routiers et murs de parking

2.8 Franges *101*
- 2.81 Village - vignoble
- 2.82 Construit - vignoble
- 2.83 Construit - campagne
- 2.84 Construit - lac

2.9 Conclusion *115*

1. SITE UNESCO

1.1 Préambule

Le 28 juin 2007, le Comité du patrimoine mondial a admis l'inscription de la région de Lavaux sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 31ème session tenue à Christchurch en Nouvelle Zélande. Cette décision confirme ainsi la qualité «exceptionnelle et universelle» de ce paysage composé de vignobles en terrasses ponctués de villages et de bâtiments isolés.

La mise en œuvre du dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO comporte un *plan de gestion* dont l'objectif principal est la préservation dynamique de l'intégrité et de l'authenticité de ce patrimoine d'exception. Ce plan de gestion complète ainsi les mesures légales existantes de protection de Lavaux. Il ne constitue pas une couche supplémentaire de prescriptions et de contraintes, mais un instrument de «management» régional.

Une *Commission Intercommunale de Lavaux (CIL)* a été constituée en qualité d'organe responsable de la mise en œuvre dudit plan de gestion. Elle a initié l'établissement du présent «guide architectural et paysager» pour la région. Elle entend, par ce biais, sensibiliser le plus grand nombre aux qualités de ce patrimoine et insuffler des références partagées dans l'examen des nouveaux projets de construction et de réhabilitation.

Le guide architectural et paysager ne doit donc pas être compris comme un «cahier de recettes» mais comme un ouvrage de références et de réflexions apte à guider les acteurs de la construction dans leur projet. Chaque projet est unique et nécessite une approche spécifique adaptée au contexte dans lequel il s'insère.

Ce guide est destiné au public en général ainsi qu'aux acteurs locaux et aux propriétaires en particulier. Sans prétention exhaustive, il est conçu sous la forme de références et de recommandations pratiques. Amené régulièrement à être complété et mis à jour, ce guide vise un développement durable du paysage de Lavaux où agriculture, viticulture, habitants et visiteurs cohabitent en bonne intelligence et travaillent à mettre en valeur l'authenticité du lieu.

Les vignobles en terrasses

Les vignobles et les villages

Référence : lavaux-unesco.ch

Les constructions patrimoniales existantes. Constituant la grande majorité du domaine bâti ancien, les constructions patrimoniales existantes façonnent l'identité architecturale de Lavaux. Une grande partie de ces ouvrages est protégée par la législation applicable. A ce titre, toute intervention sur ces ouvrages doit se réaliser dans le respect de certains principes fondamentaux pour la sauvegarde de leurs spécificités.

Les constructions nouvelles. Les bourgs et villages sont des entités dynamiques qui évoluent au fil du temps en fonction des besoins des individus et de la collectivité. Ainsi, le guide s'applique subsidiairement aux constructions nouvelles. En effet, la promotion de projets d'architecture de qualité peut s'écarter, sous certaines conditions et à dire d'experts, des recommandations applicables aux constructions patrimoniales existantes.

Les travaux de construction de compétence municipale. Les travaux de constructions dispensés d'enquête publique ou soumis à une enquête publique de compétence municipale jouent un rôle non négligeable dans la préservation de l'ensemble. Sont notamment concernés : les garages à voitures, les dépendances, les panneaux solaires, l'isolation périphérique, les ouvertures en toiture, les travaux de réfection de façade, les détails de construction, etc. L'implantation, le gabarit, les couleurs et les matériaux de ces petits ouvrages doivent impérativement être choisis de manière à s'intégrer à l'ensemble.

Les aménagements extérieurs publics et privés. Le paysage exceptionnel de Lavaux se révèle grâce à la qualité du domaine bâti et de l'aménagement des «vides». Ainsi, toute intervention sur l'espace public (rue, place, parking, etc.) doit se faire dans le respect des caractéristiques des lieux. Dans le même esprit, les espaces extérieurs privés qui prolongent le domaine bâti ancien (jardins, terrasses, cours, etc.) doivent être traités selon les mêmes critères que le bâti.

Les constructions patrimoniales — Rivaz

L'espace public — Saint-Saphorin

Une construction nouvelle — Puidoux

La notion de Bien est le terme générique utilisé par l'UNESCO pour définir un site, un bâtiment, un paysage inscrit au patrimoine mondial. Le Bien est composé d'une *zone centrale*, véritable cœur regroupant toutes les qualités estimées comme représentatives d'une valeur universelle. Cette zone centrale est complétée d'une *zone tampon*, territoire de taille variable, en transition avec le territoire extérieur au Bien.

Le présent guide architectural et paysager s'applique, en priorité, aux projets compris à l'intérieur de la zone centrale et, à titre secondaire, aux projets situés dans la zone tampon.

Les zones du territoire de Lavaux telles que définies par l'UNESCO - document sans échelle

La Commission consultative de Lavaux (CCL). Pour atteindre les objectifs de sauvegarde fixés par le plan de gestion, l'établissement de bases légales complémentaires s'est avéré nécessaire. Ainsi, la *loi sur le plan de protection de Lavaux* du 12 février 1979 a été modifiée et complétée par un article 5a dont la teneur est la suivante :

Art. 5 a

[1] Le Conseil d'Etat institue la commission consultative de Lavaux. Elle se compose d'un représentant de l'Etat, président, de trois représentants des communes et de cinq spécialistes, dont un au moins est spécialiste dans la protection de la nature et du paysage.

[2] Sur requête du service en charge de l'aménagement du territoire, la commission émet un avis au sujet des projets de plans d'aménagement du territoire ou des modifications de ceux-ci qui ne sont pas de minime importance avant que leur procédure de légalisation ne soit engagée.

[3] Préalablement à leur mise à l'enquête publique, la municipalité ou les départements compétents soumettent à l'examen de la commission tous projets de construction, de reconstruction et de transformation, à l'exception des objets de minime importance qui n'altèrent pas le site.

[4] Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes.

[5] Au surplus, l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977 s'applique.

Au sens de cet article, la *Commission consultative de Lavaux (CCL)* constitue donc un organe de préavis à l'intention des Autorités compétentes, agissant en toute indépendance pour assurer la sauvegarde de Lavaux grâce à :

- la promotion de projets de qualité en s'appuyant sur la nouvelle législation applicable (LLavaux) et le présent guide,
- son rôle d'expert et de conseil auprès des Municipalités qui conservent leur pouvoir décisionnel.

Les Commissions communales d'urbanisme (CCU). La grande majorité des Communes examine, aujourd'hui déjà, les projets d'urbanisme et d'architecture par l'intermédiaire de CCU. Proches de la population, bénéficiant d'une bonne connaissance du terrain et dialoguant en contact direct avec les auteurs des projets, elles jouent un rôle essentiel dans la recherche de la qualité et la préservation de l'intérêt général. D'autre part, compte tenu du nombre de dossiers à traiter dans le périmètre concerné, le travail de la CCU simplifie la tâche et réduit les prestations de la Commission consultative de Lavaux (CCL). Cette dernière est amenée, dans la majeure partie des dossiers, à valider les conclusions de la CCU et à porter tout particulièrement son attention sur les projets sensibles ou conflictuels.

BOURG-EN-LAVAUX

CHARDONNE

CHEXBRES

CORSEAUX

CORSIER-SUR-VEVEY

JONGNY

LUTRY

PUIDOUX

RIVAZ

SAINT-SAPHORIN

Établissement d'un projet ou avant-projet confié à un professionnel qualifié sur la base des dispositions légales cantonales et réglementaires communales applicables et en référence au guide architectural et paysager. Envoi à la Municipalité qui trie les demandes relatives d'une part à des constructions de minime importance de compétence municipale et dispensées d'enquête publique et d'autre part à des constructions soumises à l'enquête publique

Sur la base de toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet (matériaux, détails d'exécution, couleur, perspective), la CCU examine et se détermine sur tous les objets qui lui sont adressés par la Municipalité. Si nécessaire, elle peut rencontrer les requérants ou les auteurs des projets ou avant-projets. Elle transmet à la Municipalité le résultat de son examen avec des propositions de détermination qui peuvent contenir des réserves ou des propositions de modifications. La Municipalité adresse copie à la CCL.

Quelle que soit leur importance, les demandes de permis de construire relatives à des objets situés hors des zones à bâtir doivent être soumises à une autorisation spéciale du Département compétent (art. 120 LATC).

La CCL préavise sur la base des conclusions de la CCU et transmet son préavis à la Municipalité avec copie à la CCU.

En cas de divergences entre les intervenants, la Municipalité organise une procédure de concertation avant de prendre sa décision. En cas de préavis négatif ou avec modification, le requérant établit un nouveau dossier et l'adresse à la Municipalité chargée d'en contrôler la conformité (le cas échéant, sur préavis de la CCU et CCL). En cas de préavis positif, le dossier complété par le requérant est soumis à l'enquête publique.

Sur la base de la conformité du projet aux dispositions réglementaires de compétence communale et cantonale et en référence au rapport des Commissions (CCL et CCU), la Municipalité se détermine en accordant ou en refusant le permis de construire.

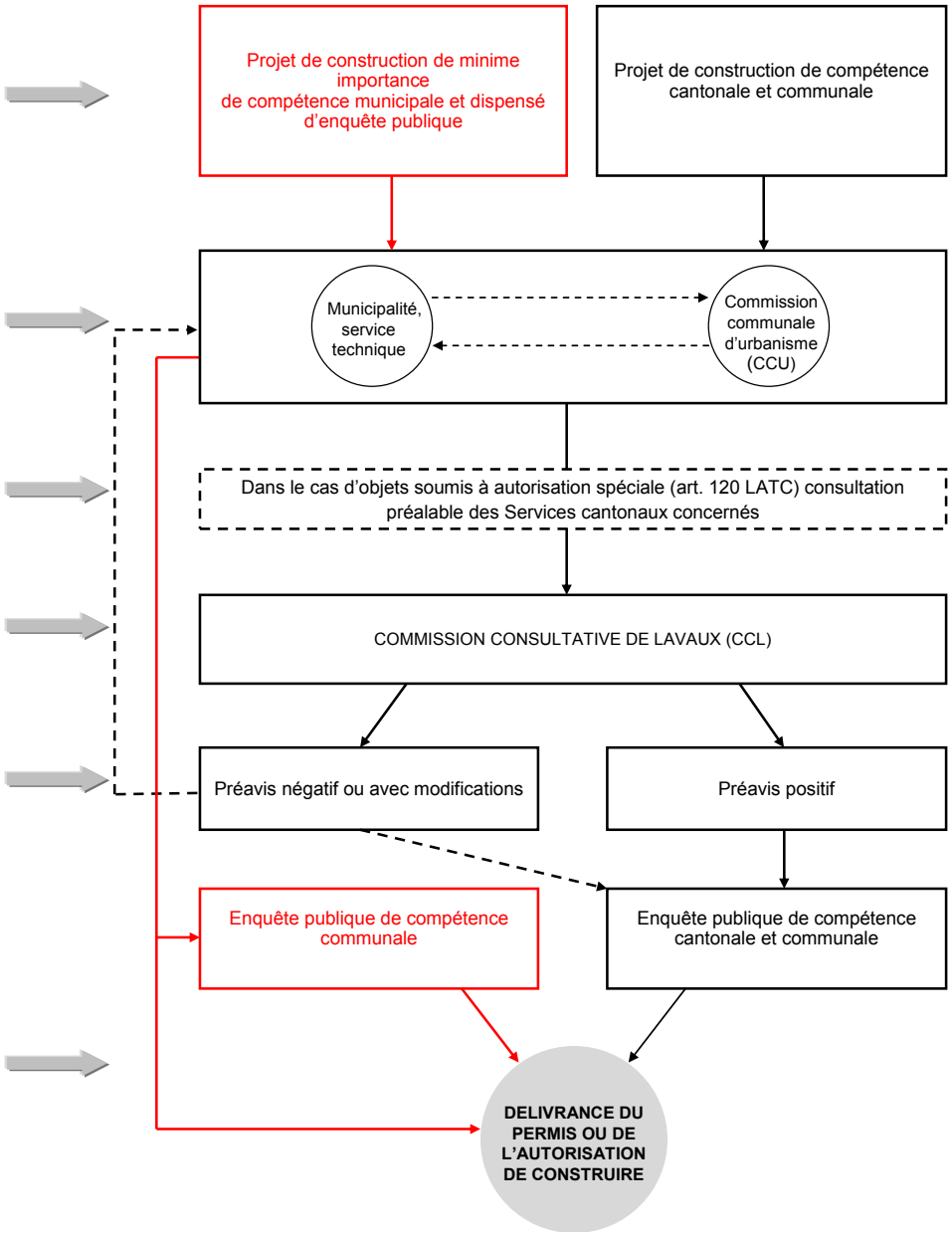

La LPPL du 12 février 1979 constitue la référence légale de base pour l'ensemble des règlements communaux en matière de police des constructions. La LPPL découpe le territoire en plusieurs portions de territoires (voir légende ci-contre) à l'intérieur desquelles des règles spécifiques de construction sont applicables.

Le Grand Conseil vaudois a adopté le 29 novembre 2011 un projet de modification de la LPPL associé à un nouveau plan. La nouvelle LLavaux est entrée en vigueur le 1er septembre 2014.

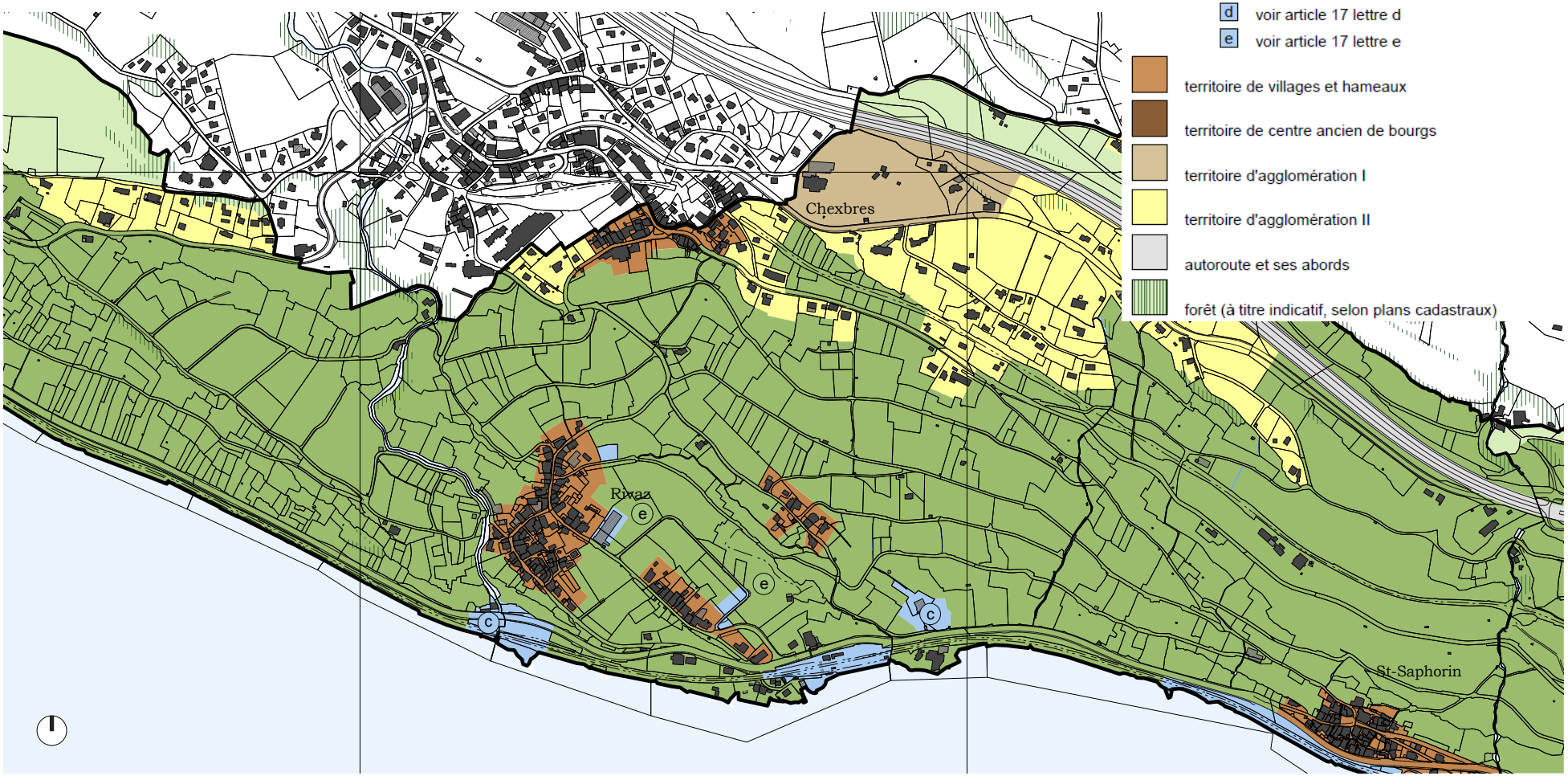

Extrait du plan annexé à la LLavaux adoptée par le Grand Conseil vaudois le 29.11.2011 et mise en vigueur le 1 Juillet 2012 - échelle 1 / 10'000 - source : www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/lois/plan-de-protection-de-lavaux

Les dispositions légales en matière de protection des monuments et des sites sont contenues dans la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et son règlement d'application du 22 mars 1989. L'article 49 LPNMS précise notamment qu'un inventaire de tous les monuments doit être dressé avec consultation des communes concernées. Pour dresser cet inventaire, le Canton de Vaud a entrepris le recensement architectural de son patrimoine bâti, achevé en 1998. Depuis lors, il est réactualisé de manière permanente. Les centres des villes et des villages sont systématiquement examinés; à l'extérieur des périmètres de localité, les constructions les plus intéressantes sont documentées. Leur évaluation historique et architecturale s'exprime par une note qui donne des indications sur les éventuelles mesures de protection :

1	*monument d'importance nationale, en principe inscrit à l'inventaire (art. 49ss LPNMS), ou éventuellement classé monument historique (art. 52ss LPNMS)*
2	*monument d'importance régionale, en principe inscrit à l'inventaire (art. 49ss LPNMS), ou éventuellement classé monument historique (art. 52ss LPNMS)*
3	*objet intéressant au niveau local, en principe placé sous la protection générale de la LPNMS (art. 49ss)*
4	*objet bien intégré*
5	*objet présentant des qualités et des défauts*
6	*objet sans intérêt*
7	*objet altérant le site*

Tout propriétaire d'un objet classé ou inventorié doit demander une autorisation spéciale à la Section des monuments et sites pour procéder à des travaux. Pour les objets placés sous protection générale, la Section du SIPAL est consultée.

Les renseignements sur les notes au recensement architectural et les mesures de protection sont consultables sur le guichet cartographique du canton de Vaud: www.geoplanet.vd.ch; on peut également imprimer la fiche de recensement avec des photos et des renseignements d'archives sur le site www.recensementarchitectural.vd.ch (ouverture en mai 2012).

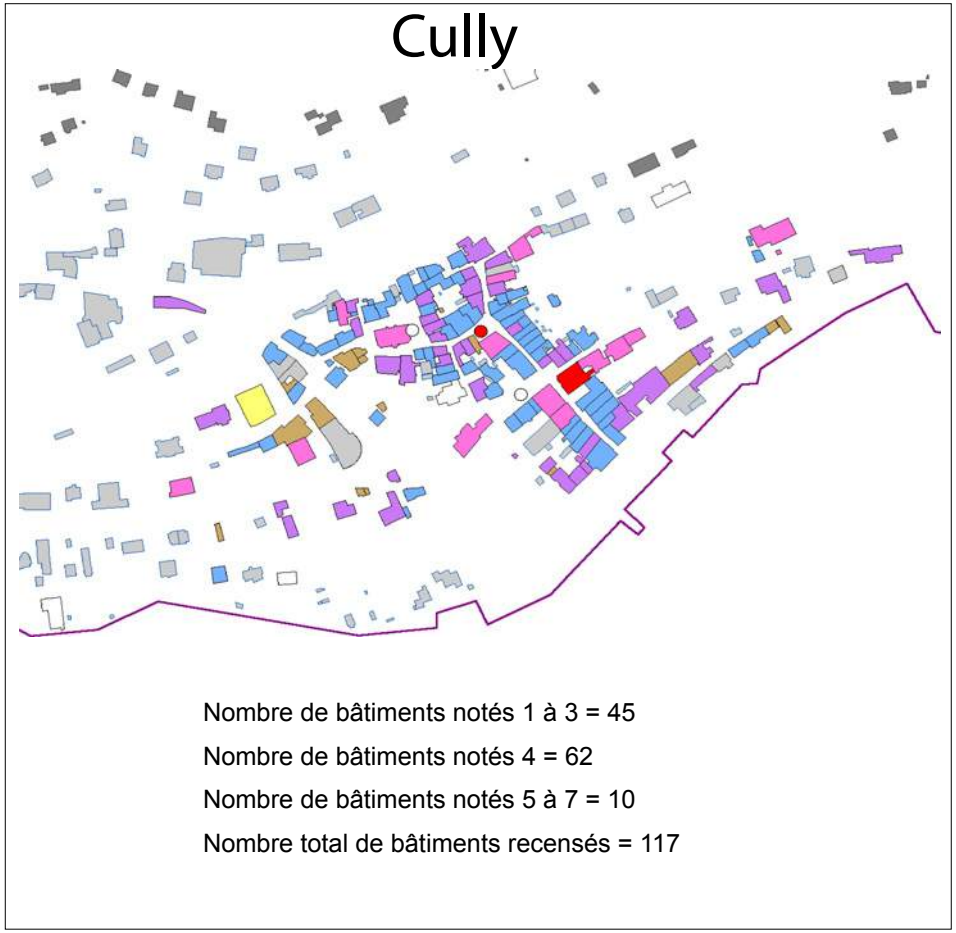

Extrait du recensement architectural vaudois - document sans échelle - source: www.geoplanet.vd.ch

D'autres renseignements sur le recensement sont disponibles à l'adresse suivante : www.patrimoine.vd.ch/monuments-et-sites/conservation/identifier.

Le recensement architectural témoigne de la richesse exceptionnelle des localités de Lavaux: 30% des bâtiments recensés ont obtenu des notes allant de 1 à 3, alors que la moyenne cantonale est de 23%.

L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) se fonde sur la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La Confédération est astreinte, après consultation des Cantons, à établir des inventaires d'objets d'importance nationale. L'ISOS n'est pas exhaustif, il est contrôlé et mis à jour régulièrement. La décision d'inscrire, de modifier ou de retirer des objets revient au Conseil fédéral.

Tous les sites construits protégés par le Conseil fédéral méritent spécialement d'être conservés intacts. L'ISOS possède donc un caractère obligatoire à l'échelle cantonale et à Lavaux en particulier.

Cet inventaire représente donc une référence pour toute intervention dans le milieu bâti et ses prolongements.

Carte de synthèse de l'ISOS - document sans échelle - source : http://map.geo.admin.ch

L'IFP comprend trois types d'objets :

Les objets uniques. Objets qui, du fait de leur beauté, de leur spécificité ou de leur importance du point de vue scientifique, écologique, géographique ou culturel, sont uniques en Suisse ou en Europe.

Les paysages types de la Suisse. Il s'agit surtout de paysages ruraux proches de l'état naturel, qui, au sein d'une région donnée, présentent des surfaces particulièrement reconnaissables, des caractéristiques historico-culturelles ou des habitats importants pour la faune et la flore.

Les vastes paysage de détente. Les paysages de détente invitent à la promenade et à la découverte de la nature. Ils contribuent largement au bien-être et à la santé de la population.

Les monuments naturels. Il s'agit d'objets uniques de la nature vivante ou immobile, tels que blocs erratiques, affleurements ou formes de paysage caractéristiques. Pour la protection de ces éléments, il faut prendre en compte la vision globale du paysage.

L'inscription d'un objet dans l'IFP implique que cet objet mérite tout particulièrement d'être conservé intact, ou d'être ménagé dans la mesure du possible. L'IFP représente une directive contraignante pour les services fédéraux qui touchent au paysage. L'IFP ne déploie néanmoins pas d'effets juridiques étendus, par exemple sur la propriété foncière.

A Lavaux, tout projet situé à l'intérieur du périmètre mentionné ci-dessous doit, au sens de l'art. 17 LPNMS, être soumis à une autorisation préalable du Service cantonal compétent (DGE-BIODIV).

Carte de l'IFP , objet n°1202 Lavaux - échelle : 1 / 50'000 - source : www.bafu.admin.ch

Les bases scientifiques des voies de communication historiques de la Suisse ont été établies et documentées entre 1983 et 2003. Le 14 avril 2010, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de la Suisse qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2010. Cette dernière a force obligatoire en matière de protection des voies de communication historiques d'importance nationale figurant dans l'inventaire fédéral. L'inventaire fédéral est un inventaire au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). En vertu de l'article premier, le but de cette loi est notamment de ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien. L'inventaire fédéral contient des informations détaillées sur les anciennes voies qui, d'importance nationale, méritent d'être conservées dans des cartes et des textes illustrés. La publication électronique sur le site ivs-gis.admin.ch présente en outre le tracé et les caractéristiques des voies de communication d'importance régionale et locale. Il constitue ainsi une base importante pour la protection des voies de communication au sens de la LPN.

A Lavaux tout projet inscrit dans l'inventaire doit, au sens de l'art. 5 LPN, être soumis pour préavis au Service cantonal compétent (SIPAL - section MS).

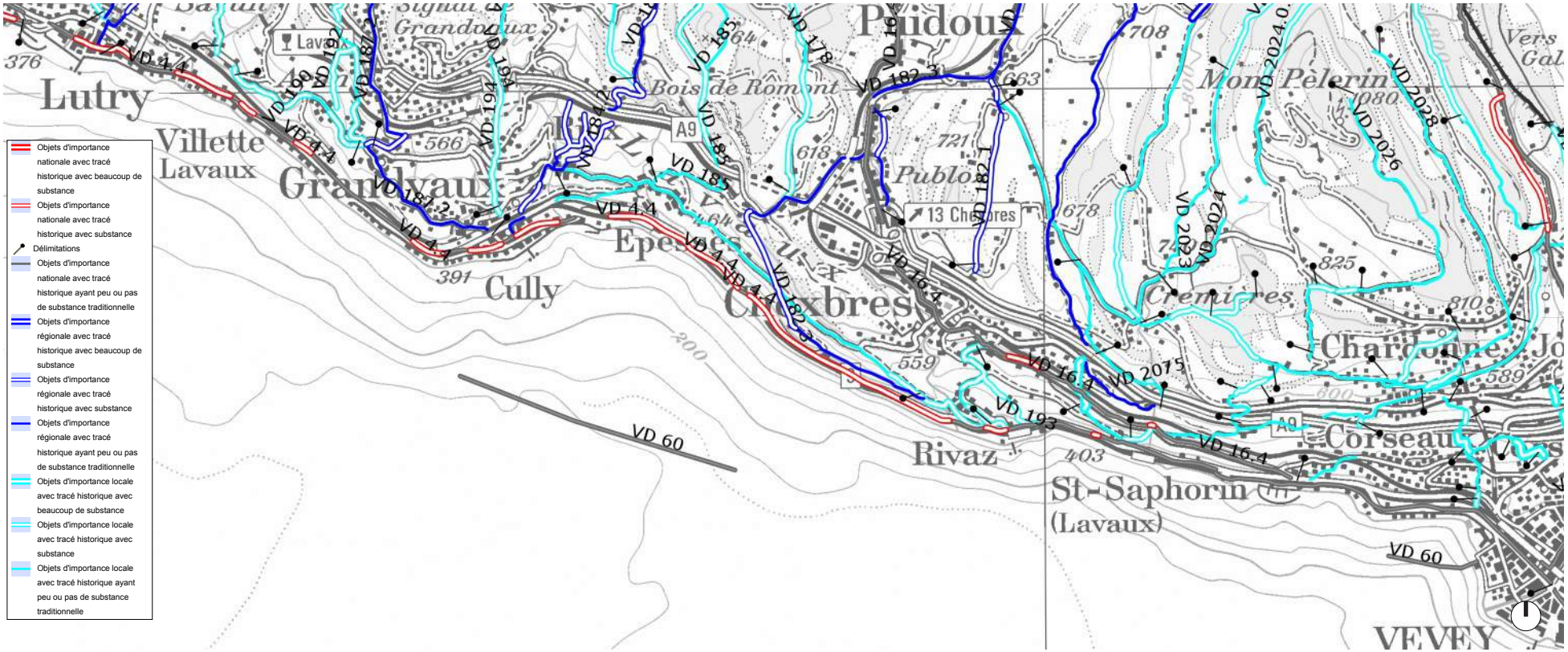

Extrait de la carte de l'IVS - échelle 1 / 50'000 - source : http://ivs-gis.admin.ch

Parcs et jardins historiques
«Un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public. Comme tel, il est considéré comme un monument et doit être sauvegardé. »
La section suisse de l'ICOMOS, International Council on Monuments and Sites, dirige depuis 1992 une campagne de relevés de parcs et de jardins historiques de la Suisse.
Le canton de Vaud a mis en ligne une plate-forme collaborative dédiée à l'inventaire des jardins historiques. Cette plate-forme d'échange met à disposition du public des informations et des données pouvant enrichir la connaissance et diffuser des contenus utiles à tous les acteurs du patrimoine.

Ce répertoire de jardins susceptibles d'être protégés sera consulté lors d'un projet d'aménagement. Au cas où le projet présente une menace, une expertise devra établir s'il s'agit d'un objet à conserver.

www.patrimoine.vd.ch/jardins-historiques

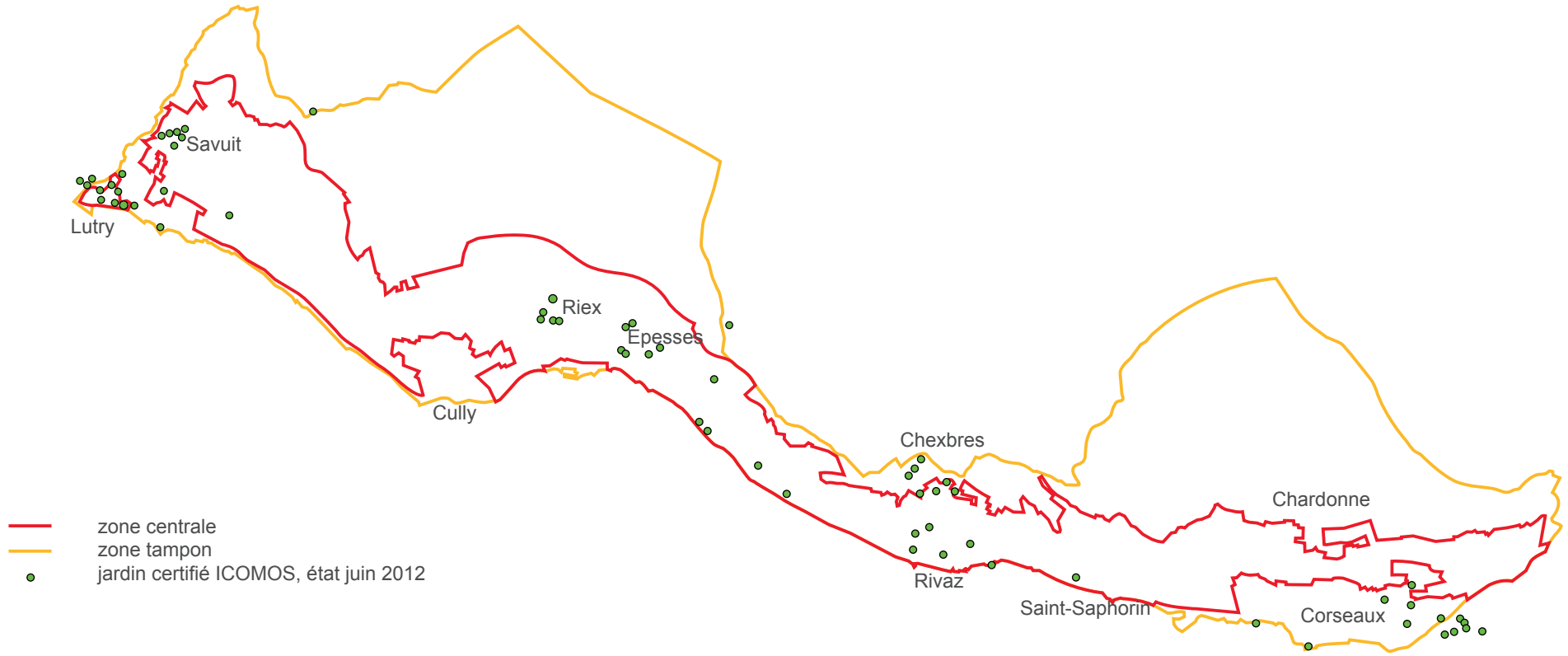

carte recensement juin 2012

1.41 Lavaux - Vignobles en terrasses

Lavaux est avant tout un paysage culturel, caractérisé par ses vignes, ses terrasses et ses murs suspendus dans un coteau qui plonge jusqu'au lac Léman. Un paysage fabriqué et façonné par l'homme, un « territoire-terroir » auquel les habitants s'identifient. Le vignoble s'étend sur près de 900 ha, sur une bande étroite d'environ 14 km entre Lutry et Corsier-sur-Vevey. Sur une largeur variable de 500 à 2000 m, le coteau viticole est entaillé par une série de cours d'eau. Ces derniers ont creusé de profonds ravins. Les ruisseaux les plus représentatifs sont : la Lutrive, le Châtelard, le Champaflon, le Forestay, la Salenche .

La proximité du lac, l'exposition sud-sud-ouest, une déclivité qui varie de 13% à 43% créent des conditions optimales pour la culture de la vigne. Les forêts et les collines en amont renforcent l'effet protecteur. De nombreux villages historiques accueillent une grande diversité d'habitats allant de la maison agricole à la demeure seigneuriale et confortent la qualité patrimoniale du site. Ouvert sur le lac et les Alpes, ce vignoble en terrasses induit des perceptions changeantes tout au long des jours et des saisons. Des sensations sur le proche et le lointain, une lecture sur l'horizontal et la verticale, le contraste du minéral et du végétal, un effet de vertige scellent la magie et l'exception de ce paysage.

Lavaux un vignoble en terrasses - un paysage construit

Lavaux est un relief structural, dont les formes reflètent la structure géologique du substratum rocheux. L'alternance de bancs plus ou moins résistants à l'érosion a permis de créer un relief en marches d'escaliers (morphologie de cuesta). Plus à l'ouest, cette morphologie s'estompe en raison de la disparition progressive des bancs de conglomérats. Le substrat rocheux est composé de dépôts de matériaux moins grossiers (alternance de grès et de marnes). Le secteur est marqué par un grand nombre de glissements de terrain.

Il a fallu, à des générations de viticulteurs, beaucoup de courage et du talent pour tirer parti des moindres potentialités des espaces. Ils se sont adaptés au contexte morphologique du lieu. Ils ont construit ce paysage en terrasses où les murs représentent des lignes de force et donnent le caractère du territoire.
Au niveau du lac sont implantées la route cantonale et la ligne de chemin de fer vers le Valais. A l'opposé, sur les hauts, la ligne ferroviaire pour Berne et l'autoroute coupent horizontalement le coteau. A mi-pente, ce sont des routes en diagonale ou en serpentin qui traversent cette composition à dominante horizontale.

une superposition de terrasses suspendues dans le coteau qui plonge jusqu'au lac

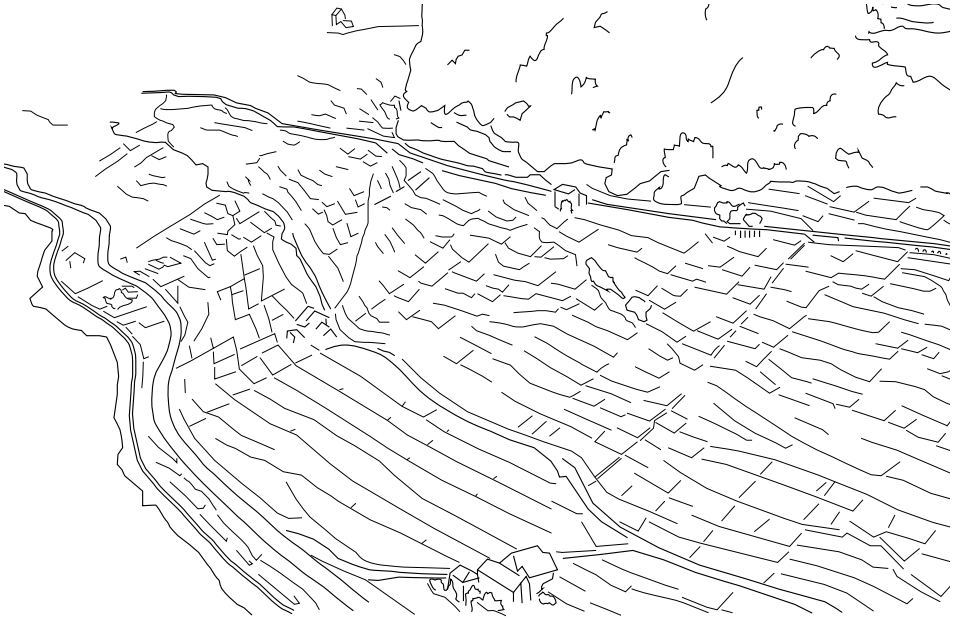

relief structural - les infrastructures se sont adaptées

A force de patience et d'obstination, l'homme a façonné un coteau durant des millénaires. Il a transformé cette topographie tourmentée en un paysage majestueux fait de terrasses et de vignobles. Tout au long de cette mutation, les techniques ont certes évolué, mais le principe originel de la culture de la vigne en terrasses est demeuré.

L'homme a su s'adapter à un environnement hostile. Il a exploité la richesse que constitue le triple soleil : celui du ciel, la réflexion de ses rayons par le lac et la restitution nocturne de la chaleur accumulée par les murs de vigne. Il n'a cessé surtout de respecter la situation qui lui était imposée : la rupture de pente, barrière climatique et limite naturelle située à 600 mètres d'altitude. En dessous, la vigne prospère. Au-dessus, forêt et pâturages s'imposent.

C'est cette même rupture de pente qui constitue la limite supérieure du site de Lavaux inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce dernier impose de délimiter un périmètre. Il est scindé en deux : une zone centrale, soit la zone présentée à l'inscription, et une zone dite « tampon », entourant le Bien proposé.

Carte des entités paysagères de Lavaux et des thématiques à traiter - document sans échelle

Caractéristiques. Véritable coeur de Lavaux faisant face au lac et aux Alpes, la zone centrale s'étend sur les districts de Lavaux-Oron et de Riviera-Pays-d'Enhaut. Elle englobe le territoire de dix communes : Lutry, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Jongny. La zone centrale est composée majoritairement de surfaces viticoles et de bourgs. De forme longitudinale, partant du lac vers l'arrière-pays, la zone centrale prend la forme d'un coteau planté de vigne et ponctué de bourgs vignerons dans sa partie sud. Les forêts et les pâturages - éléments paysagers identitaires très forts - se développent vers le nord. Des secteurs plus denses, du point de vue de l'urbanisation, se sont développés en périphérie des bourgs (Cully, Chardonne, Corseaux, Jongny) ou en amont de ceux-ci (Lutry, Grandvaux).

La zone centrale : le coeur de Lavaux

Enjeux. Les dispositions réglementaires fédérales, cantonales et communales assurent, aujourd'hui déjà, une protection du Bien dans le temps. Cependant, les risques de porter des atteintes importantes au paysage sont réels et concernent notamment :

- une dénaturation du domaine bâti ancien en raison d'une occupation accrue des volumes vides,
- un mitage du territoire causé par une exploitation des potentiels constructibles peu respectueuse du cadre environnant,
- la perte d'identité des espaces publics en raison, en particulier, de l'accroissement des besoins en stationnement.

La restructuration et la construction de nouvelles infrastructures constituent une réalité à prendre en compte

Caractéristiques. La zone tampon entoure et complète le périmètre de la zone centrale, en s'ouvrant à l'ouest sur les territoires agropastoraux de la Tour de Gourze et à l'est sur ceux du Mont-Pèlerin. Elle intègre les pentes sud et ouest du Mont-Pèlerin ainsi que les rives du lac en direction de Corseaux, véritables compléments paysagers au Bien.

La perception du site protégé de Lavaux, sa lecture et sa compréhension sont fortement conditionnées par les ruptures de pente ainsi que par les échappées visuelles sur l'arrière-pays rural. La zone tampon comprend des territoires possédant de grandes qualités paysagères (vignes, massifs boisés, pâturages) qui complètent et renforcent la protection du Bien. A ces éléments, s'ajoutent des secteurs déjà urbanisés, accueillant des constructions plus récentes, sans grande valeur architecturale. Le lac Léman ne figure pas dans la zone tampon. En revanche, le rapport qui s'établit entre les vignobles en terrasses, le Haut-Lac, les Alpes savoyardes et les Préalpes suisses est l'une des composantes majeures de sa qualité paysagère. Ces *franges* représentent des points de contact et de transition entre les différentes composantes du Bien. Espaces particulièrement sensibles du point de vue paysager, elles assurent au grand paysage lisibilité et structuration du territoire.

La zone tampon : l'arrière-pays rural (Chardonne)

Enjeux. Les dispositions légales régissant ces territoires sont garantes que le Bien ne sera pas exposé à des pressions importantes, menaçant l'intégrité du site. Cependant, certains risques subsistent, notamment :

- une perte de l'identité rurale des hameaux engendrée par un déséquilibre entre l'habitation croissante et le secteur primaire en perte de vitesse,
- un mitage du territoire agricole par des installations mal intégrées à leur milieu (ferme de colonisation, silo, hangar, etc.),
- une implantation abusive d'équipements collectifs, commerciaux, touristiques ou de loisirs dont la fréquentation engendrerait une importante pression humaine sur la faune et la nature.

L'implantation d'équipements importants risque d'engendrer un mitage du territoire et une forte pression humaine sur l'environnement (Lutry)

Caractéristiques. Dans les villages principalement viticoles tels qu' Epesses, Riex ou Grandvaux, le tissu bâti est principalement composé de maisons vigneronnes. Ces bâtisses se serrent les unes contre les autres le long des espaces publics dans un souci d'économie du terrain. Elles forment ainsi des villages compacts entourés de vigne exploitée, dans bien des cas, jusqu'au pied des façades.

Certaines communes telles que Chexbres et Chardonne ont, depuis toujours, complété leur activité viticole par une activité agricole. Cette double activité a eu une influence sur la silhouette des villages. Ainsi, des dépendances sont venues s'ajouter au corps de bâtiment principal formant ainsi des villages un peu plus étalés. Les maisons se distinguent souvent par la juxtaposition de plusieurs corps de bâtiments accolés les uns aux autres (habitation, écurie, grange, etc.). Dans le prolongement immédiat de ces villages agro-viticoles, on retrouve la présence de vergers. Composés d'arbres fruitiers haute tige, ces vergers sont pour certains encore présents.

Un village compact (Riex)

Enjeux. A l'échelle du grand paysage, les risques de dénaturation de la silhouette des bourgs et hameaux sont principalement :

- l'étalement du tissu bâti engendré par la présence de nouvelles constructions périphériques et qui induisent une perte de lisibilité des contours originels des noyaux villageois,
- la présence d'une construction ou d'un ouvrage parasite mal intégré à la composition d'ensemble (parking, bâtiment public, etc.),
- la prolifération, dans les jardins, d'arbres d'ornement de grande taille qui masquent la vue sur les façades et font perdre la vision d'un village dans les vignes.

Les risques d'altération de la silhouette des bourgs par des constructions inappropriées sont réels (Chardonne)

Les murs. Lavaux est un relief structural. L'alternance de couches rocheuses plus ou moins résistantes à l'érosion a permis de créer un paysage en marches d'escalier (cuestas) sur lequel s'est développé le vignoble.

Afin de stabiliser ce paysage hautement érosif, plus de 450 kilomètres de murs de soutènement structurent les 800 hectares du vignoble de Lavaux. Les murs de soutènement sont originellement construits avec les matériaux trouvés sur place tels que le poudingue, le grès et la marne. Aujourd'hui, les murs sont principalement construits avec des pierres de carrière telles que la pierre de Meillerie ou la pierre d'Arvel.

À Lavaux, les murs de vigne sont généralement construits en maçonnerie, montés et crépis à la chaux. Ils soutiennent le vignoble, mais reflètent aussi les rayons du soleil sur les vignes en restituant pendant la nuit la chaleur emmagasinée. De ce fait, ces murs sont généralement vierges de toute végétation.

Les murs de village, traditionnellement érigés en continuité des murs de vigne, partagent les mêmes matériaux et caractéristiques constructives. Néanmoins, l'esthétique de ces derniers est plus soignée et ils sont souvent végétalisés.

La typologie similaire entre les murs de vigne et les murs de village confère à Lavaux unité et harmonie.

Enjeux. Constitutifs à la fois du cadre bâti et du paysage à toutes les échelles, les risques d'altération des murs de soutènement portent notamment sur :

- une détérioration progressive des ouvrages anciens causée par des mises en œuvre et des matériaux peu ou pas compatibles,
- une dénaturation du paysage engendrée par des nouveaux murs mal intégrés,
- une mauvaise insertion des murs dans le milieu villageois conduisant à des ouvrages sans lien avec le contexte environnant.

(Puidoux)

(Saint-Saphorin)

(Saint-Saphorin)

Implantation. L'implantation des maisons vigneronnes est définie, d'une part, par son rapport à l'espace public (rue, cour, etc.) et, d'autre part, par sa contiguïté ou non avec les constructions voisines. Dans les bourgs, les bâtiments sont généralement composés de façades étroites, serrées les unes contre les autres et d'une hauteur moyenne de deux à trois niveaux.

Côté rue, la façade principale de l'habitation est implantée en limite de voirie, les caves ouvrent alors directement sur la rue. Les décrochements et décalages des façades confèrent une grande richesse à l'espace-rue malgré la sobriété des façades.

Côté jardin, la façade épouse, le plus souvent, la pente générale du terrain naturel grâce à des jardins privatifs aménagés en terrasse. Ces prolongements extérieurs assurent une transition harmonieuse avec les cultures du vignoble.

Côté rue, les maisons vigneronnes implantées en ordre contigu façonnent l'espace public (Riex)

Locaux. Les maisons vigneronnes se caractérisent par la superposition des différentes parties programmatiques. Au niveau de la rue, cave et pressoir se partagent le soubassement. Un escalier droit, intérieur ou extérieur, conduit à l'étage ou à la cuisine, véritable pièce centrale qui distribue les chambres principales. Plus haut, se trouvent d'autres chambres qui accueillaient autrefois le personnel saisonnier. Les combles restent souvent encore réservés au stockage des sarments pour le chauffage de la maison. Dans une situation de contiguïté, les entrées se regroupent souvent sur la même façade. Généralement, l'entrée aux locaux d'exploitation viticole se situe de plain-pied. Les escaliers extérieurs réalisés en maçonnerie sont placés, le plus souvent, parallèlement au mur de façade.

Les portes donnant accès aux caves et pressoirs situés dans le soubassement (Epesses)

Architecture de la maison vigneronne. La maison vigneronne se caractérise par une architecture composée et ordonnancée typique du XVIIIe-XIXe siècle.

Les façades. Côté rue, les ouvertures expriment une architecture fonctionnelle. Les entrées aux logements et aux caves ainsi que les vitrines définissent presque exclusivement la base des façades. Ces ouvertures, qui se déclinent selon une grande richesse de formes, façonnent le socle des bâtiments. Les portes des logements sont souvent surmontées d'un «beau-jour» servant à éclairer le corridor. Parfois, ces accès sont complétés par de petites ouvertures horizontales amenant de la lumière dans le soubassement.

Les fenêtres, pourvues d'encadrements en pierre naturelle sont généralement ordonnancées de manière régulière. La prédominance des pleins (la maçonnerie) par rapport aux vides (les fenêtres) caractérise cette architecture villageoise. La composition des façades est fortement structurée par des lignes verticales et horizontales. Les soubassements, les chaînes d'angle, les cordons, les corniches, les frontons et les encadrements de baies se dégagent généralement du fond de façade.

(Cully)

(Corsier)

Côté jardin, la composition de la façade contraste, bien souvent, avec la régularité de la façade-rue. Cette différenciation s'exprime notamment par l'apparition de balcons, de terrasses couvertes voire d'ouvertures plus généreuses ajoutées, en général, dans le courant du XX^{e} siècle.

Côté rue, les façades expriment une architecture fonctionnelle (Rivaz). Côté jardin, les façades sont souvent plus animées (Riez)

Les toitures. Les silhouettes des bourgs révèlent la grande variété des types de toiture. La contiguïté des bâtiments impose l'emploi de toits à deux pans dont la ligne de faîte est le plus souvent parallèle à la rue. Aux extrémités des rangées, les maisons adoptent des toitures plus imposantes de formes parfois différentes (toits en croupe, en demi-croupe, à quatre pans, etc.). Les avant-toits sont souvent fermés par un lambrissage de larges planches peintes. À l'axe des avant-toits, le dôme, élément propre à l'architecture vigneronne, forme une grande lucarne fermée par une porte qui permet d'acheminer à l'aide d'une poulie les sarments dans le grenier. Sous réserve des ouvertures fonctionnelles liées à l'exploitation des combles (accès, éclairage et ventilation), les toitures des bâtiments patrimoniaux sont généralement peu percées (car inhabitées) conférant un aspect calme à la «cinquième façade».

(Epesses)

Matériaux et couleurs. La maison vigneronne est construite généralement en maçonnerie. Les murs extérieurs sont revêtus originellement de mortier à la chaux. Les encadrements des portes et fenêtres sont taillés dans la molasse voire dans la pierre régionale (le poudingue, la pierre de Meillerie et d'Arvel, le marbre de Saint-Triphon et parfois le granit). Le bois, matériau moins présent dans la maison vigneronne, est utilisé en tant qu'élément structurel servant à la réalisation des planchers et de la charpente. D'autre part, les volets, les lambris, les portes et les dômes sont le plus généralement en bois.

À Chardonne, village anciennement tourné en partie sur l'agriculture, le bois est plus couramment utilisé notamment pour les granges et les dépendances agricoles ainsi que dans les garde-corps de balcons.

Les toitures, quant à elles, sont couvertes de tuiles plates en argile à l'exception de Chardonne qui comporte quelques couvertures originelles en bois.

À Lavaux, les constructions possèdent des couleurs homogènes et sobres. Les couleurs utilisées sur les bâtiments anciens sont inspirées des matériaux d'origine qui ont servi à leur réalisation : le gris-vert de la molasse, le gris clair ou le blanc des crépis à la chaux, les nuances de jaune pour les tuiles. Pour les murs, la coloration des badigeons originaux est obtenue au moyen d'un mélange de chaux et de pigments tels que la terre et le noir de vigne.

Les couleurs des façades et des toits restent sobres et dans les tons naturels des matériaux d'origine (Epesses)

Enjeux. Dans les bourgs et hameaux, les maisons vigneronnes sont susceptibles d'importants risques d'altération en cas d'entretien, de réhabilitation ou de transformation des bâtiments principaux et de leurs annexes. Ces risques portent notamment sur :

- la non prise en compte du contexte dans lequel se situe l'objet et auquel tout nouveau projet devrait se soumettre pour se fondre dans l'ensemble,
- une dénaturation progressive de l'identité architecturale originelle des maisons vigneronnes engendrée par des proportions, des adjonctions, des couleurs, des matériaux et des détails de mise en oeuvre peu ou pas compatibles avec le langage vernaculaire,
- une mauvaise intégration des ouvrages techniques (panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, isolation thermique en façade et en toiture, etc.) justifiés par la volonté d'efficience énergétique du bâtiment,

(Chardonne)

L'altération des villages peut être engendrée par des bâtiments non adaptés à leur environnement (Corseaux)

2. GUIDE

2.1 Aperçu historique

Lavaux, une Histoire millénaire : Comment l'accueillir dans un présent qui s'accélère ?

Entre la Paudèze et la Veveyse, les coteaux et l'arrière-pays qui prennent le nom de Lavaux sont intégrés peu à peu, dès le début du 11e siècle, au domaine temporel de l'évêque de Lausanne. Les documents plus anciens mentionnent déjà quelques vignes. L'extension du vignoble par le défrichement des pentes les plus abruptes se fait dès le milieu du 12e siècle, lorsque les évêques mettent à disposition de divers ordres monastiques les coteaux encore couverts de broussailles.

L'image idéalisée des moines défricheurs et constructeurs de terrasses ne doit pas occulter le développement simultané des villages de Lavaux, eux aussi attestés au 12e siècle. Leurs habitants, vignerons-tâcherons au service des grands domaines, sont surtout vignerons-paysans pour assurer leur propre subsistance. Les champs, les vergers et les prés qui s'étendent depuis le sommet des vignes jusqu'au Jorat fournissent la nourriture aux gens et à leur bétail. Cette polyvalence des vignerons-cultivateurs-éleveurs a perduré jusqu'au début du 20e siècle.

Le passage du régime épiscopal au régime bernois en 1536 modifie peu la vie des travailleurs de la terre. Lavaux fait partie du baillage de Lausanne. L'imposition de la Réforme chasse les moines, les grands domaines passent en mains de collectivités publiques, en particulier de la Ville de Lausanne. Des notables locaux et des patriciens bernois s'intéressent à acquérir des vignes.

La chute de Berne en 1798 et la naissance du canton de Vaud en 1803 suscitent la création du district de Lavaux ; la paroisse de Corsier est rattachée au district de Vevey. Les quatre anciennes grandes communes paroissiales de Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier se fragmentent au début du 19e siècle. Des « confréries » locales assuraient déjà depuis longtemps l'administration des villages. Ainsi, en 1824, Villette, Grandvaux, Cully, Riex, Epesses et Forel deviennent des communes indépendantes. Au début du 21e siècle, l'Histoire semble faire marche arrière : à l'exception de Forel, elles fusionnent et prennent le nom de « Bourg-en-Lavaux »….

Au milieu du 19e siècle, l'amélioration de la route longeant le lac et l'ouverture de la ligne de chemin de fer en 1861 facilitent les communications. Il faut y ajouter la construction de la route de la Corniche vers la fin du siècle.

Ce n'est que vers 1900 que l'Histoire s'accélère : dès 1886, de nouvelles maladies atteignent les vignes de Lavaux. Les nombreux traitements nécessaires forcent les vignerons à se spécialiser. Ils abandonnent leurs activités de paysans. Les granges-écuries proches des maisons se vident, les laiteries-fromageries dont chaque village s'était doté au 19e siècle ont toutes fermé leurs portes vers 1940. Seuls Chexbres et Chardonne, situés à la limite supérieure du vignoble, conservent leur double vocation paysanne et vigneronne, tout en subissant une pression immobilière induite par le tourisme.

Les pentes abruptes de Lavaux résistent à la mécanisation malgré des remaniements parcellaires et l'aménagement de chemins. Pourtant, une révolution s'amorce à partir de 1950 : l'irruption des voitures privées. Il devient tentant pour les citadins de Lausanne et de Vevey de réaliser leur rêve d'une villa avec vue sur le lac. Les premières mesures doivent être prises pour sauvegarder le vignoble.

Ensuite, tout va très vite : l'autoroute s'insère entre vignes et prés ; les voitures toujours plus nombreuses se faufilent et stationnent avec peine dans les ruelles des villages. Les besoins en installations viticoles modernes et les désirs de confort pour les logements sont-ils compatibles avec les anciennes maisons vigneronnes ? Les localités ont pris l'aspect architectural que nous apprécions aux 18e et 19e siècles. Beaucoup de bâtiments conservent des éléments médiévaux avec un décor gothique tardif perceptible aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ils sont prêts à accueillir les habitants du 21e siècle, si ceux-ci veulent bien se laisser accueillir, prendre le temps de regarder et d'écouter.

2.1 Aperçu historique

Lavaux pourrait être qualifié d' « œuvre d'art globale » : site façonné par la nature, puis paysage humanisé, construit sur près d'un millénaire par des générations de vignerons. Ils ont su s'adapter harmonieusement à la pente et à ses ruptures pour y accrocher les vignes en terrasses et y insérer les villages et hameaux.

Lavaux a toujours évolué, lentement ou avec des accélérations. Les changements restent imperceptibles lorsqu'ils s'inscrivent dans les savoir-faire ancestraux utilisant les matériaux disponibles sur place. Les modifications peuvent se révéler intrusives, banalisantes ou destructrices lorsque l'on agit avec précipitation en introduisant des éléments inadaptés.

Comment habiter le vignoble et les villages de Lavaux sans les dénaturer ni les muséifier ? Comment trouver les matériaux adéquats pour entretenir les constructions anciennes ? Est-il possible de conserver la qualité des espaces publics sans les banaliser par des apports exotiques, du pseudo-moderne ou du faux-vieux ? Le présent guide offre quelques pistes de réflexion afin de ne pas gommer en quelques décennies ce qui a été patiemment élaboré pendant un, si ce n'est des millénaires.

Denyse Raymond, historienne

mai 2012

(Puidoux)

La caractéristique principale des villages et hameaux de Lavaux réside dans la remarquable homogénéité du construit. Les villages forment des ensembles bien identifiables dans le paysage. Les seuls bâtiments qui se distinguent sont, la plupart du temps, les églises et leur clocher. On peut, dès lors, définir comme règle que toute restauration de bâtiment existant, agrandissement ou nouvelle construction doit répondre à la notion d'intégration, dans le sens d'être incorporé à un ensemble. Tous les éléments sont donc conçus pour former un ensemble homogène, à moins de vouloir ou devoir sciemment créer un élément qui, de par sa fonction, se distingue de l'ensemble. Le projet de restauration, d'agrandissement ou de nouvelle construction intégrera donc, dans son implantation, sa forme, ses matériaux et ses teintes, la notion d'ensemble homogène.

Il en découle quelques règles de base :

- garantir une qualité architecturale de la plus petite à la plus grande intervention,
- distinguer une démarche de restauration et valorisation de l'existant d'une démarche contemporaine se référant aux caractéristiques de l'existant,
- intervenir avec respect et déontologie sur les bâtiments mis à l'inventaire,
- se référer aux typologies et aux identités locales, privilégier les matériaux historiques et locaux,
- respecter le caractère des espaces publics.

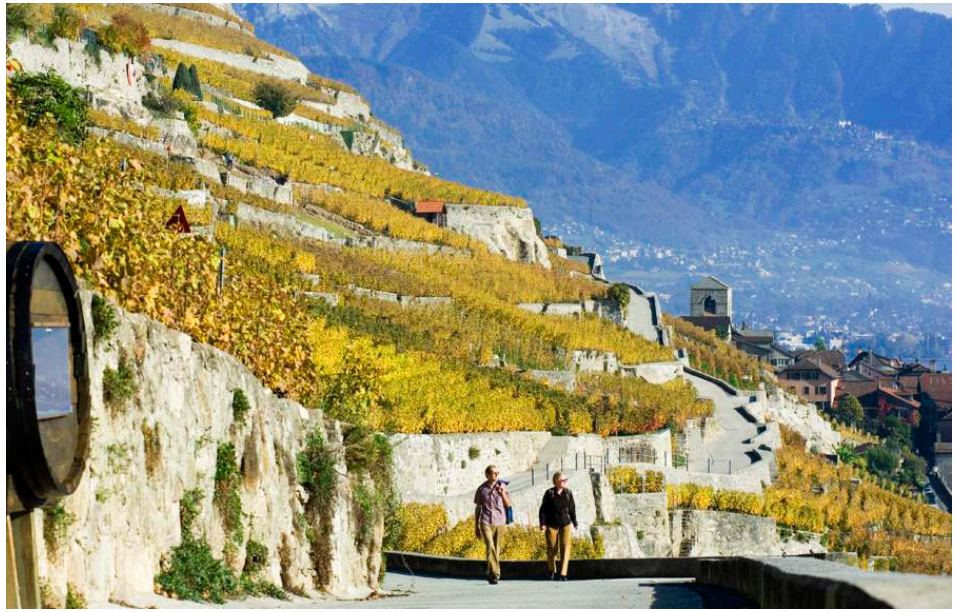

2.3 Aménagements extérieurs dans la zone centrale : espaces publics

L'espace public contribue à la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et paysager des villages de la zone centrale.

Les places, les rues, les chemins, la végétation et le mobilier urbain constituent le vide de référence et de qualité des bourgs de Lavaux.

Ces différentes composantes spatiales et paysagères méritent d'être abordées sous différentes thématiques :

- sols et revêtements
- mobilier urbain
- végétation

(Grandvaux)

(Lutry)

Les sols et revêtements occupent une place essentielle dans l'espace public au coeur des villages.

Le choix des matériaux doit être en adéquation avec l'histoire, la géographie et l'usage du lieu.
Outre sa qualité esthétique et matérielle, le sol contribue aussi à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic et participe à la compréhension et à la fonctionnalité de l'espace.

(Saint-Saphorin)

(Lutry)

Éviter :
• le marquage routier trop présent

Pourquoi ?
• cela affecte la compréhension et la qualité de l'espace public et routier

Préférer :
• les changements de matériaux

Pourquoi ?
• pour une apparence plus sobre et plus qualitative
• pour une meilleure intégration dans le site

Éviter :
• les pavés préfabriqués en béton
• les pavés en porphyre

Pourquoi ?
• ces matériaux banalisent les lieux
• ils sont déconnectés historiquement et géographiquement

Préférer :
• les pavés granit, le grès
• les galets
• l'enrobé bitumineux, le grenaillé

Pourquoi ?
• leur utilisation ne dénote pas avec le caractère historique des bourgs

Éviter :
• les multiples matériaux

Pourquoi ?
• cela entraîne une confusion dans la lisibilité de l'espace

Préférer :
• deux matériaux au maximum

Pourquoi ?
• pour ne pas surcharger les lieux

Éviter :
• les bordures béton type routières

Pourquoi ?
• elles confèrent un caractère routier et non de rue
• elles ne sont pas à la hauteur du temps et de l'usure : épaufrement...

Préférer :
• les bordures granit
• les chaînettes pavées

Pourquoi ?
• elles s'identifient à l'historique des lieux
• elles sont plus esthétiques et pérennes

Exemples de références

Pavage en adéquation avec le bâti (Lutry)

Harmonie entre les matériaux : traitement à niveau entre voirie et trottoir (Lutry)

Simple, mais couture de qualité entre pavage naturel et bitume (Aran)

Bonne intégration des couvercles de chambres techniques (Saint-Saphorin)

Exemples de références

Traitement de façades en façades (Lutry)

Qualité du traitement de cette ruelle privée (Lallex)

Rappel de quelques règles d'aménagement :
- traiter les aménagements de façades en façades ;
- s'inspirer des modes de pavage ancien (galets, pavés) ;
- utiliser des couleurs de matériaux en adéquation avec le lieu ;
- favoriser les revêtements perméables naturels sur les places ;
- éviter les aménagements routiers (marquage au sol, ...) ;
- proscrire les différences de niveaux trop brutales (bordure haute) ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :
- les matériaux ne dénaturent-ils pas l'existant, sont-ils en concordance avec l'histoire du site ?
- la mise en oeuvre des matériaux est-elle de qualité ?
- la circulation, autant piétonne qu'à moteur, est-elle aisée ?
- les matériaux choisis n'induisent-ils pas de nuisance : sonore, entretien ... ?

Qui est concerné ?
- tous les villages de Lavaux

Quelle démarche entreprendre ?
- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles
- mandataires : urbaniste, architecte, architecte-paysagiste et ingénieur trafic
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

Le choix, le dessin et la bonne implantation du mobilier contribuent à la qualité de l'espace, dans le respect du patrimoine bâti et historique.

Le mobilier ne doit pas devenir une gêne, un encombrement ou une altération de la qualité de l'espace.
Les bancs, jardinières, luminaires, boîtes aux lettres... doivent faire l'objet d'une réflexion globale et approfondie dans chacun des villages.
Or, trop souvent ajoutés après coup, les aménagements offrent alors une image confuse et chaotique.

(Saint-Saphorin)

(Aran)

Éviter :
• les accumulations de mobiliers : (banc, hydrante, boîte à journaux, panneau indicateur et nom de rue)

Pourquoi ?
• pour la compréhension, la clareté de l'espace et sa mise en valeur

Préférer :
• les aménagements sobres, non surchargés

Pourquoi ?
• on y circule plus facilement
• ils sont moins démodables dans le temps
• le construit et l'histoire sont ainsi mis en valeur

Éviter :
• l'utilisation abusive des bornes anti-stationnement

Pourquoi ?
• elles altèrent l'image de l'espace public
• elles fractionnent l'espace

Préférer :
• des éléments mieux intégrés
• les matériaux du type pierre naturelle, métal ou bois

Pourquoi ?
• ils s'intégrent mieux au site

Éviter :
• certains modèles préfabriqués de jardinières
• la disposition chaotique des bacs

Pourquoi ?
• les matériaux trop urbains, tels que le béton lavé, appauvrissent les lieux
• mal disposées, les jardinières peuvent être gênantes pour les piétons

Préférer :
• une seule gamme de bacs pour un même lieu
• des plantations en pleine terre quand cela est possible

Pourquoi ?
• pour une image qualitative plus sobre et une meilleure intégration dans le site
• le contemporain peut composer avec l'histoire

Éviter :
• les mâts trop visibles : couleur, taille...
• les modèles trop temporels et ''modernes'' (modèle catalogue)
• les éclairages type ''routier''

Pourquoi ?
• le mobilier ne doit pas supplanter le paysage et la qualité des lieux
• le ''moderne'' ou l'élément catalogue traversent difficilement le temps

Préférer dans les villages :
• des modèles avec lanterne ancienne ou type ''piéton'' plus contemporain, sur mât ou en potence
• une unité dans la ligne du mobilier

Pourquoi ?
• le dessin du matériel est plus en accord avec l'historique des bourgs
• les potences permettent de conserver l'espace libre sur les trottoirs étroits

Exemples de références

Banc, mât d'éclairage en harmonie avec les lieux (Lutry)

Simplicité du mobilier (Cully)

Qualité de l'espace rue (Aran)

Exemples de références

Le mobilier privé peut contribuer à la qualité de l'espace public (Epesses)

Placette au caractère intime (Grandvaux)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- établir un concept mobilier qualitatif et unitaire pour les villages ;
- privilégier les matériaux durables ;
- être en adéquation avec l'histoire des lieux ;
- préférer le bois, le métal, plutôt que le plastique pour le mobilier des terrasses des cafés et restaurants ;
- proscrire la publicité sur le mobilier (parasol, banc...) ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- le mobilier n'affecte-t-il pas le patrimoine historique (façade des bâtis...) ?
- son emprise est-elle bien adaptée à l'espace dont on dispose ?
- quelle fonction veut-on réellement lui donner ?
- le modèle choisi nécessite-t-il un entretien important ?
- son design traversera-t-il bien le temps ?

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux, les commerçants et les habitants

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles
- mandataires : architecte, designer, architecte-paysagiste
- préavis : Commission consultative de Lavaux
- validation : commune
- coordination : commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

Le végétal contribue à la valorisation du vide et du construit.
Il structure l'espace et agrémente le cadre de vie.

La végétation par ses contrastes, ses floraisons, ses changements de couleurs au fil des saisons, apporte une dimension poétique aux villages.

(Saint-Saphorin)

(Saint-Saphorin)

Éviter :
• un espace trop étroit pour un bon développement de l'arbre
• la plantation des arbres au contact du construit

Pourquoi ?
• l'arbre ne dispose pas d'un espace suffisant pour une croissance optimale
• les racines peuvent engendrer des dégâts sur les revêtements et façades

Préférer :
• la plantation d'arbre dans un espace confortable
• des arbres de croissance adaptée à la situation

Pourquoi ?
• pour un bon développement du végétal
• pour s'inscrire dans la continuité historique et locale

Éviter :
• les plantations déconnectées du contexte local et régional
• les plantations banales au caractère artificiel

Pourquoi ?
• ces plantations ne sont pas typiques du paysage de Lavaux
• elles ne sont pas en accord avec l'histoire et la géographie du lieu

Préférer dans les villages :
• les plantations traditionnelles et typiques des villages et du vignoble
• la dimension fleurie et saisonnière des plantes en pots

Pourquoi ?
• ces plantations contribuent à l'image emblématique des villages
• elles agrémentent l'espace public et privé de façon qualitative

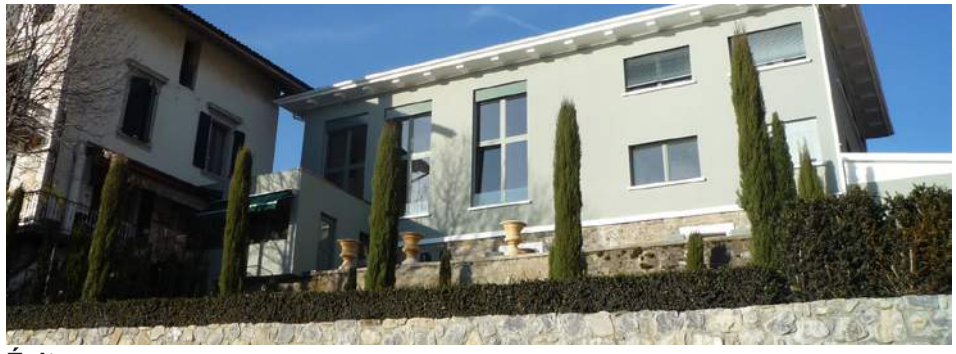

Éviter :
• les plantations déconnectées du contexte local et régional
• les plantations liées à un effet de mode

Pourquoi ?
• ces plantations ne sont pas typiques du paysage de Lavaux
• ces plantations entraînent une banalisation des jardins et du paysage

Préférer :
• des essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages
• des plantes indigènes et anciennes, des fruitiers et des fleurs

Pourquoi ?
• ces plantations respectent l'image traditionnelle et ancienne des jardins
• elles entretiennent la mémoire des lieux et le patrimoine végétal de Lavaux

Éviter :
• les jardinières préfabriquées et les plantations banales
• les plantations qui ne participent pas à la mise en valeur de l'espace

Pourquoi :
• ces plantations induisent un caractère 'catalogue' sans intérêt pour l'espace
• elles ne sont pas en accord avec l'histoire et la géographie du lieu

Préférer dans les villages :
• la plantation d'arbres en pleine terre avec des fosses adaptées
• des essences indigènes déjà recensées: charme, tilleul, érable, platane....

Pourquoi :
• ces plantations dialoguent avec le bâti et structurent les rues
• elles apportent une ombre bienfaitrice au coeur des villages

LE VEGETAL EN CENTRE BOURG
Exemples de références

Dialogue entre construit et végétal (Saint-Saphorin)

Arbre unique en situation dominante (Grandvaux)

Complicité entre espace public et privé (Cully)

Dimension fleurie et richesse écologique des vieux murs (Saint-Saphorin)

Exemple de références

Ambiance bucolique (Epesses)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- préférer des essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages;
- préférer la plantation d'arbre isolé à des endroits judicieux ;
- conserver et promouvoir la végétalisation des murs ;
- promouvoir la dimension fleurie et saisonnière des plantes en pots ;
- associer les habitants à cette démarche afin qu'ils prennent le relais autour de leurs habitations ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les espèces ou les structures choisies ne véhiculent-elles pas une image contraire à celle d'un bourg rural et historique ?
- la silhouette des arbres choisis est-elle bien adaptée à la fonction que l'on veut lui donner, au lieu... ? (ombre, port, taille, ...)

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandat d'étude parallèle
- mandataires : architecte-paysagiste
- préavis : Commission consultative de Lavaux
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

Les ouvertures en façade représentent des éléments essentiels dans l'apparence du bâtiment tout en jouant un rôle déterminant dans la valeur de l'espace intérieur.

Les ouvertures appartiennent à l'histoire du bâtiment et sont marquées par des savoir-faire, des techniques de fabrication et de mise en œuvre. Fenêtres et portes constituent un patrimoine menacé en raison d'une durée de vie limitée. Les restaurations doivent être le résultat d'une pesée d'intérêts patrimoniale, financière et de confort.

(Cully)

(Rivaz)

Éviter :
- la perte de composition classique des façades : socle, corps et couronnement
- l'hétérogénéité des types d'ouvertures
- les ouvrages rapportés (sur rue)

Pourquoi ?
- l'absence de composition de façade entraîne une banalisation ou un désordre dans l'expression architecturale

Préférer :
- aux étages, des fenêtres hautes, superposées et ordonnancées de manière régulière
- au rez, des ouvertures et des matériaux qui expriment le socle

Pourquoi ?
- des ouvertures régulières en façade confèrent sérénité à la façade
- le socle permet d'identifier l'assise et la fonction du bâtiment

Éviter :
- la suppression ou la dénaturation des éléments ornementaux
- la répétition systématique et sur une grande longueur de façade d'un seul type d'ouverture

Pourquoi ?
- les éléments d'ornement participent à mettre en relief la façade
- la différenciation des bâtiments mitoyens permet d'identifier la trace des bâtiments d'origine

Préférer :
- la mise en valeur et le maintien des éléments des ornements historiques
- la mise en évidence des limites de propriété au moyen des chaînes d'angles, de la différenciation des teintes ou des matériaux

Pourquoi ?
- ces éléments d'ornement apportent de la richesse et des jeux d'ombres à la façade
- la différenciation des matériaux permet une mise en évidence des traces des maisons originelles

Éviter au rez :
- les grandes ouvertures horizontales
- la multiplication des locaux non habitables (garages, etc.)

Pourquoi ?
- des percements horizontaux interrompent le socle (l'assise) du bâtiment
- les locaux non habitables contribuent à couper le lien social entre le bâtiment et la rue

Préférer au rez :
- le maintien ou la mise en valeur des ouvertures originelles

Pourquoi ?
- pour garder la prédominance des «pleins» par rapport aux «vides»
- pour faire perdurer une relation fonctionnelle ou sociale entre l'espace public et les ouvertures

Éviter aux étages :
- la suppression des volets et des encadrements de fenêtres
- l'usage de menuiseries en PVC ou en métal

Pourquoi ?
- l'absence de volets et d'encadrements appauvrit le langage architectural vernaculaire
- les importantes sections des menuiseries en PVC alourdissent l'ouverture et réduisent la surface vitrée

Préférer aux étages :
- l'utilisation du bois pour les volets et les menuiseries
- le maintien des encadrements et des tablettes en pierre naturelle

Pourquoi ?
- les volets dessinent l'architecture des façades et agissent sur l'ambiance des espaces intérieurs
- les encadrements expriment le mode de mise en oeuvre traditionnel
- le survitrage permet de conserver, à l'intérieur, la fenêtre ancienne et améliore l'isolation

Exemples de références

(Riex)

Des fenêtres ordonnancées confèrent calme et simplicité aux façades (Riex)

Rappel de quelques règles de construction :

- proposer les solutions de conservation de la substance historique et de sauvegarde à partir d'un diagnostic détaillé de l'état des ouvertures anciennes;
- profiter des interventions architecturales pour apporter une contribution à la restauration et à la valorisation des façades ;
- intervenir dans le respect de l'existant implique une bonne connaissance de l'histoire et de l'évolution des composantes du bâtiment ;
- chaque façade est unique et nécessite une approche spécifique.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- quels sont la valeur patrimoniale de l'ouvrage et son état de conservation ?
- les ouvertures jouent-elles un rôle particulier dans la composition architecturale de la façade, de la rue ?
- la recherche de meilleures performances thermiques ne menace-t-elle pas la conservation du patrimoine ?
- le programme des locaux, les besoins de confort et de lumière sont-ils compatibles avec la composition de la façade et les caractéristiques des ouvertures ?
- des atteintes constatées peuvent-elles faire l'objet de réhabilitation ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des façades, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

« C'est ici un pays d'architecture et seulement d'architecture, c'est-à-dire d'unité, non de diversité, un pays sans pluriel, imposant aux yeux son ensemble, et s'imposant par ses parties, prises isolément. » **C.F. Ramuz, Chant de notre Rhône, 1920**

Les matériaux et les couleurs des façades participent à l'expression architecturale du bâtiment et leur homogénéité confère un air de famille aux villages et hameaux. Dans ce sens, les matériaux et les couleurs apparents font partie intégrante de la conception architecturale du projet. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie dans un esprit de sobriété et de simplicité.

(Cully)

Les matériaux et les couleurs apparents font partie intégrante de la conception architecturale du projet. À ce titre, il est important que les matériaux et couleurs des éléments de façades (fond de façades, éléments de décors, avant-toits, contrevents) et de toiture soient précisés et fournis lors de l'élaboration de la demande du permis de construire (point 39 du permis de construire, CAMAC, 2011).

La réussite d'une mise en couleur d'un bâtiment ancien dépend fortement de la compréhension architecturale de l'objet. En général, une façade doit répondre à une composition équilibrée et contrastée de ses lignes verticales et horizontales dans le but de souligner sa structure architectonique. Celle-ci se définit principalement par 6 éléments ; le fond de façades, les éléments de décors (cadres, chaînes d'angle, corniches, soubassements), les contrevents, les avant-toits, les serrureries et les menuiseries de fenêtres.

La mise en couleur d'un bâtiment ancien ne peut pas être empreinte d'un subjectivisme aléatoire. La peinture avait pour but de régulariser l'apparence d'un immeuble ou alors d'imiter des matériaux nobles, trop coûteux pour l'époque. Par exemple, le blanc de la chaux grasse constitue la couleur presque unique des enduits de façades, le gris clair des avant-toits évoque la couleur de certains bois vieillis. Cadres, corniches, soubassements, chaînes d'angle sont généralement peints en gris vert pour imiter le grès molassique, en gris anthracite pour le marbre de Saint-Triphon, en gris blanchâtre pour le calcaire jurassien et en ocre jaune pour la pierre de Neuchâtel. La couleur est à la fois une composante esthétique, mais aussi identitaire.

Les couleurs des bâtiments anciens peuvent être obtenues selon trois techniques : le crépi teinté dans la masse, les badigeons à la chaux et la peinture (minérale ou organique).

Avant-travaux - Maison vigneronne à Chardonne.
Exemple de perte de visibilité et de force de composition architecturale avec une façade rendue monochromatique par le temps et les réhabilitations successives.

Après-travaux - Maison vigneronne à Chardonne.
Restauration de la façade selon le résultat des sondages.

Nuancier (NCS*) adapté pour les bâtiments anciens

La mise en couleur des bâtiments de Lavaux répond à une harmonie paysagère au sens large. Les savoir-faire originaux déterminent des tonalités pastel et permettent de faire vibrer la lumière sur le site de façon si particulière. La palette de couleur proposée ci-dessous résulte de différentes campagnes de sondage sur des monuments anciens. Bien que réalisée selon une approche objective, cette palette ne doit pas être considérée comme restrictive mais comme un élément d'aide à la décision.

Fonds de façades: du Moyen-Age au XIXe siècle, la tonalité chromatique des façades a été conditionnée par le blanc de la chaux grasse.

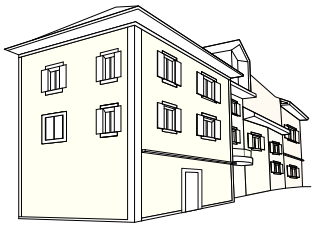

Avant-toits: pour rappeler la couleur originelle de certains bois vieillis, le gris clair est la couleur dominante des avants toits.

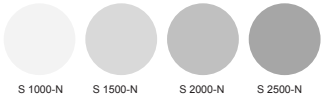

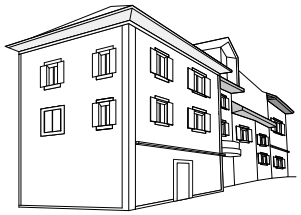

Éléments de décors: cadres, corniches, soubassements, chaînes d'angle sont généralement peints dans le but d'imiter les tonalités des matériaux d'origine. À Lavaux, le gris vert rappelle la molasse et le gris anthracite le marbre de Saint-Triphon, plus rarement le jaune est utilisé pour rappeler la pierre d'Hauterive.

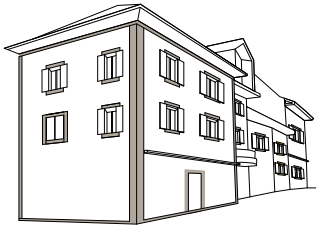

Serrurerie et menuiserie: généralement peintes de couleur verte ou rouge foncée.

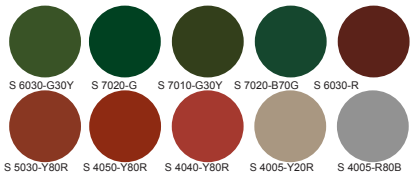

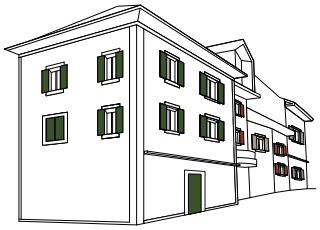

*Les références NCS sont à considérer comme exacte car l'impression peut fausser la couleur.

Éviter :
- des couleurs de façades trop vives

Pourquoi ?
- la surenchère dans la couleur nuit fondamentalement à l'identité du village et à l'harmonie de l'ensemble. Leur expression n'a aucun lien avec les matériaux locaux et traditionnels

Éviter :
- des façades monochromatiques et uniformes

Pourquoi ?
- l'uniformité de la façade conduit à une perte de lisibilité de la composition architecturale du bâtiment

Préférer :
- un usage parcimonieux de la couleur, des contrastes à l'échelle de l'ensemble et des façades rythmées par la présence de décors, de chaînes d'angle et de socles

Pourquoi ?
- pour contribuer à l'unicité des bâtiments et rappeler la structure architectonique du bâtiment ancien
- pour affirmer l'identité du village et l'unité polychromique

Préférer :
- des fonds de façades de teintes claires formées de nuances de gris, de blancs, d'ocres de jaunes ou de saumons et des encadrements plus foncés dans une teinte se référant aux éléments pierreux de la région

Pourquoi ?
- qu'il s'agisse des fonds de façades ou des encadrements, les couleurs doivent exprimer les matériaux utilisés à l'origine de la construction concernée

Eviter :
- la pose de crépi moderne créant une sur-épaisseur

Pourquoi ?
- la composition et l'application de crépis modernes tendent à faire disparaître la modénature du bâtiment (encadrements de fenêtre, etc.)
- les crépis modernes ont une trop faible perméabilité à la vapeur d'eau (humidité à l'intérieur du mur), ils peuvent endommager la maçonnerie et provoquent des fissures

Eviter :
- la suppression du crépi ou la tentation d'imiter l'aspect rustique d'un crépi dégradé et érodé

Pourquoi ?
- cette pratique est contraire à la réalité historique bâtie villageoise du XVIIIe - XIXe dont les façades sont systématiquement couvertes d'un crépi
- la suppression du crépi pose des problèmes de conservation des maçonneries anciennes ainsi laissées sans protection

Préférer :
- des murs crépis, badigeonnés ou couverts d'une peinture minérale à la chaux

Pourquoi ?
- ce type de crépi, d'apparence mate et lumineuse, n'endommage pas la structure porteuse. Il a de meilleures propriétés mécaniques (résistance, isolation) donc une meilleure longévité

Préférer :
- un crépi à la chaux appliqué à l'ancienne venant «mourir» sur le parement de pierre naturelle, sans aucune surépaisseur
- un crépi à la chaux couvrant sur lequel un décor a été réalisé (encadrements, chaînes d'angle, etc.)

Pourquoi ?
- ces types de traitements permettent de conserver la structure architectonique du bâtiment

Eviter :
- l'emballage des façades lors de l'isolation du bâtiment (isolation périphérique)

Pourquoi ?
- cela modifie l'image et la modénature de la façade, en particulier en cachant les éléments architecturaux importants

Eviter :
- l'absence de marquage et d'ouverture lors de rénovation de soubassement

Pourquoi ?
- l'équilibre vertical et horizontal des bâtiments est rompu
- la perception des dimensions du bâtiment et la relation visuelle et fonctionnelle du rez-de-chaussée avec la rue sont perdues

Préférer :
- des modes d'isolation respectueux des caractéristiques architecturales du bâtiment (isolation intérieure, en toiture, entre planchers, etc.). Le crépi isolant doit être limité aux façades où la modénature le permet, dans le cas d'encadrements de baies fortement saillantes ou d'une façade sans ouverture par exemple

Pourquoi ?
- pour éviter la dénaturation du bâti patrimonial et maintenir la trace des ouvertures

Préférer :
- le marquage des soubassements, architecturalement différenciés, qui rappelle les structures originelles

Pourquoi ?
- afin de conserver des rez-de-chaussée fonctionnels et les proportions visuelles du bâtiment

Exemples de références

Les tons clairs se fondent dans l'ensemble (Lutry)

Le crépi constitue le revêtement originel des façades en pierres (Chardonne)

Rappel de quelques règles de construction :

- observer et comprendre les façades et leurs revêtements depuis l'origine sont indispensables à la réussite d'une intervention ;
- préférer les mortiers à base de chaux aux liants modernes car mieux adaptés à la restauration ;
- maintenir en place et restaurer les encadrements de portes et fenêtres, les chaînes d'angle, les bandeaux, etc. réalisés en pierre ou en molasse ;
- éviter l'apport de matériaux étrangers au contexte et à l'histoire des lieux (fenêtres en métal ou en PVC, bardage en métal, etc.) ;
- s'en tenir à des teintes inspirées des couleurs traditionnelles : blanc, ocre jaune ou rose ainsi que des nuances de gris dans des tons pâles.
- éviter le faux-vieux contraire au principe d'intervention dans le patrimoine (par exemple par la mise en évidence « décorative » de pierre apparente).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les matériaux apparents en façade sont-ils en adéquation avec le patrimoine historique ?
- une correspondance, un dialogue, une complémentarité s'établissent-il avec les bâtiments voisins ?
- le choix des matériaux répond-il à une pesée d'intérêts entre le niveau de confort, d'économie de moyen et la sauvegarde du patrimoine ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des façades, annonce des couleurs et des matériaux dans le permis de construire.
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les maisons, généralement serrées les unes contre les autres, entre vignoble et rue, ne laissent que peu d'espace pour des adjonctions à la façade. Côté rue, exceptionnellement, un escalier à l'extérieur conduit à l'habitation. Côté jardin, une galerie, un bûcher, une serre viennent parfois s'accoler au mur.

(Saint-Saphorin)

(Rivaz)

Éviter :
- la création de balcons isolés en façade
- l'usage du verre ou de la maçonnerie pour les garde-corps

Pourquoi ?
- les balcons isolés se lisent comme des pièces rapportées sans rapport avec la façade d'origine

Préférer :
- l'intégration de balcons dans une structure qui compose avec la façade, soutenue par des piliers et de préférence couverte par le toit.

Pourquoi ?
- pour privilégier l'unité du volume bâti et caractériser chaque entité
- donner un caractère domestique sur le jardin

Éviter :
- l'adjonction de corps de bâtiments accolés au volume d'origine

Pourquoi ?
- les adjonctions perturbent la lecture des gabarits originaux

Préférer :
- l'utilisation de loggia couverte

Pourquoi ?
- pour poursuivre l'unité et la simplicité du volume bâti d'origine

Exemple de références

Les balcons couverts participent à la composition de la façade (Chardonne)

Rappel de quelques règles de construction :

- éviter de nouvelles adjonctions côté rue (les supprimer si elles dénaturent le bâtiment) ;
- proscrire les adjonctions pour la réalisation de surfaces habitables ;
- utiliser les matériaux traditionnels limités à la maçonnerie crépie et au bois;
- contenir ces empiétements dans l'espace défini par l'avant-toit.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

les réalisations et la matérialisation existantes respectent-elles le patrimoine bâti ?

- l'adjonction nouvelle projetée est-elle justifiée ?
- la mise en œuvre et les matériaux sont-il conçus dans un esprit de sobriété et de simplicité ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des volumes, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les ouvertures en toiture doivent être traitées avec soin pour ne pas rompre l'uniformité, l'homogénéité et la compacité visuelle des villages. Une toiture réussie joue son rôle d'abri à la maison, avec tout ce qu'elle renferme et par son aspect et sa forme équilibrée, participe au caractère propre au village et à l'harmonie du paysage.

Les toitures, 5ème façade du bâtiment, méritent attention en raison de leur forte exposition à la vue depuis le vignoble. Par leur forme simple, communément à 2 pans parallèles à la rue, elles soulignent la composition urbaine et le tracé des espaces publics. D'une manière générale, les ouvertures et les installations techniques doivent être traitées avec prudence et retenue.

(Rivaz)

Éviter :
- les grandes ouvertures en toiture.

Pourquoi ?
- cela dénature et ne respecte pas la typologie des bâtiments anciens

Préférer :
- l'ajourement des combles sur les façades pignons et/ou par des lucarnes et des fenêtres de toit type «velux»

Pourquoi ?
- pour réduire le nombre d'intervention sur le pan principal de toiture

Éviter :
- l'aménagement des pièces de jour dans la toiture si l'ajourement sur la façade pignon n'est pas réalisable

Pourquoi ?
- les pièces de jour nécessitent des ouvertures en toiture trop conséquentes ou la multiplication des lucarnes ou des fenêtres de toit (vélux)

Préférer :
- l'aménagement de chambres à coucher ou de locaux de service dans la toiture

Pourquoi ?
- les pièces de nuit ou les locaux de service nécessitent des ouvertures de petites dimensions pratiquées en priorité sur la façade pignon et subsidiairement dans le toit (vélux)

Éviter :
- la continuité de la corniche au droit des dômes
- la juxtaposition sur un même pan de toiture d'un dôme et d'une lucarne

Pourquoi ?
- les dômes ne se donnent plus à lire comme des ouvrages prolongeant la façade
- le dôme, si il existe, doit constituer l'élément volumétrique majeur en toiture

Préférer :
- le maintien du percement
- l'usage de menuiseries en bois

Pourquoi ?
- pour exprimer la fonction originelle du dôme donnant accès à la toiture

Éviter :
- les lucarnes de type «chien couché» (à un pan) et les balcons baignoires de grande importance ainsi que les pignons secondaires

Pourquoi ?
- les lucarnes de type «chien couché» de grande importance se donnent à lire comme des prolongements de la façade en maçonnerie
- les ouvrages en toiture de grande dimension portent atteinte à la silhouette du bâtiment

Préférer :
- des fenêtres de toit type «velux» de petite dimension
- des lucarnes de petites dimensions, d'expression légère, de type «chien debout» (à deux pans) implantées de manière à ne pas interrompre la corniche

Pourquoi ?
- pour maintenir la plus grande proportion possible de toiture tout en assurant une ventilation et un éclairage minimum des locaux

Éviter :

- la multiplication des types d'ouverture en toiture

Pourquoi ?

- la surenchère des interventions nuit à la sobriété des toitures

Préférer :

- les éléments compacts et discrets situés dans le même pan que le toit
- des baies rampantes de petites dimensions, disposées en bordure de toiture

Pourquoi ?

- afin de préserver l'homogénéité du revêtement de tuile sur la plus grande partie de la toiture

Éviter :

- les protections solaires trop voyantes dans le prolongement de la toiture (toile de tente, parasol, etc.)

Pourquoi ?

- elles accentuent l'impact visuel des ouvrages en toiture

Préférer :

- le prolongement des avant-toits faisant office de protection solaire

Pourquoi ?

- ce dispositif ne crée pas un volume supplémentaire en toiture

Rivaz

Cully

Rappel de quelques règles de construction :

- conserver la forme originelle de la toiture (avant-toit, pente et gabarit) ;
- préférer des ajourements réalisés en priorité sur les façades pignons ;
- limiter au strict nécessaire l'impact des ajourements sur les pans de la toiture (aération et ventilation des locaux) ;
- étudier, dans un projet d'ensemble, les différentes composantes de la toiture dans un souci de sobriété et de simplicité ;
- préserver les avant-toits sur toutes les façades protégées par un lambrissage de planches.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la transformation des combles en locaux habitables est-elle compatible avec la préservation du patrimoine et l'harmonie du paysage ?
- l'intervention en toiture est-elle indispensable ?
- l'implantation, les dimensions et la forme des ouvrages projetés (lucarnes, fenêtres rampantes) n'affectent-elles pas le patrimoine historique ?
- ne peut-on pas encore minimiser l'impact visuel des ouvrages ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les matériaux et les couleurs des toitures contribuent à renforcer l'unité et l'identité des villages de Lavaux.

La multiplication des interventions en toiture (installations techniques, lucarnes, panneaux solaires, etc.) constitue un risque potentiel d'altération de l'unité et de l'homogénéité de la toiture. Une réflexion globale intégrant formes, matériaux et couleur, doit se substituer à des actions au coup par coup.

(Riex)

Éviter :
- les couleurs de tuiles sans rapport avec les tons de la région
- les tuiles mécaniques ainsi que les tuiles réalisées dans des matériaux alternatifs à la terre cuite

Pourquoi ?
- l'échelle de la toiture s'en trouve modifiée
- la teinte du toit ne se confond plus dans le paysage

Préférer :
- des petites tuiles plates locales à recouvrement en terre cuite naturelle de couleur jaune et rouge clair non engobées (sans teintage de surface)

Pourquoi ?
- pour correspondre aux toitures traditionnelles de la région qui se fondent dans l'arrière-plan viticole

Éviter :
- l'utilisation abusive de ferblanterie notamment pour carrosser les virevents et les larmiers

Pourquoi ?
- pour éviter la prédominance du métal en toiture et alourdir l'aspect du toit

Préférer :
- le bois ou le cuivre pour les larmiers et les virevents
- des doubles larmiers et virevents lors de l'isolation de la toiture

Pourquoi ?
- pour affiner les avant-toits
- éviter les grandes portions de bois ou de métal ininterrompues

Des lucarnes discrètes évitent la dénaturation du toit (Corsier)

La petite tuile en terre cuite à recouvrement représente le mode de couverture traditionnel

Rappel de quelques règles de construction :

- proscrire absolument et si possible éliminer les couvertures en tuiles flamandes, jura, pétrin, béton ;
- éviter les cannelures, les engobes, les palettes de teintes présentant de grands contrastes ;
- préférer la tuile plate à recouvrement traditionnelle de la région de couleur jaune-rouge ;
- éviter la multiplication des matériaux et des couleurs; s'en tenir à la terre cuite, au cuivre (parfois le zinc, selon la couleur des tuiles), au verre et à la maçonnerie (cheminées) et au bois pour les menuiseries (avant-toit et cadre de fenêtre) ;
- utiliser l'ardoise pour la couverture que dans des cas exceptionnels pour respecter l'architecture d'origine de l'édifice.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la rénovation permet-elle de retrouver l'aspect d'origine de la toiture (tuile et couleur) ?
- le choix des matériaux et des couleurs résulte-t-il d'une réflexion d'ensemble détaillée ?

Qui est concerné ?

tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les superstructures en toiture telles que les cheminées, souvent accompagnées de tabatières, parfois d'un dôme, qui offrent un accès pour l'entretien, ponctuent les pans de toitures des bâtiments anciens.

L'occupation progressive des combles par des locaux habitables et l'évolution des technologies conduisent à la prolifération d'installations techniques reléguées aux parties du bâtiment considérées à tort comme étant les moins dommageables. Elles contribuent, avec les ouvertures, à donner à voir un paysage tourmenté et chaotique sur la silhouette des villages.

(Saint-Saphorin)

Éviter :
- les cages d'ascenseurs qui émergent des toitures

Pourquoi ?
- cela crée d'importantes excroissances qui perturbent l'homogénéité des toits

Préférer :
- des superstructures invisibles, intégrées dans le volume de la charpente

Pourquoi ?
- pour ne pas dénaturer le volume

Éviter :
- la dispersion des superstructures en toiture

Pourquoi ?
- cela perturbe l'uniformité du toit

Préférer :
- le regroupement des sorties de ventilation et des superstructures

Pourquoi ?
- pour limiter les ouvrages proéminents en toiture

Exemple de références

(Saint-Saphorin)

Rappel de quelques règles de construction :

- établir un concept des installations techniques du bâtiment minimisant l'impact sur la toiture ;
- traiter avec attention et de façon coordonnée toutes les interventions en toiture (ventilation, capteur solaire, cheminée, fenêtre rampante, barre à neige, etc.) ;
- proscrire l'émergence de cages d'ascenseur ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- existe-t-il des solutions techniques ne nécessitant pas d'intervention en toiture?
- les superstructures sont-elles prévues à l'endroit le moins exposé à la vue ?
- les dimensions, les matériaux et les couleurs présentent-ils un impact visuel minimum ?

Qui est concerné ?

tous les villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Souvent considérés comme antagonistes, les enjeux patrimoniaux et énergétiques poursuivent un même objectif : soutenir le développement durable en préservant les ressources, naturelles et culturelles, irremplaçables.

La préservation de la silhouette d'un village et de la morphologie des toitures fait partie des objectifs de protection du patrimoine. Dès lors, l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques nécessite une pesée d'intérêts qui doit tenir compte de la qualité architecturale, de l'ancienneté du bâtiment et du contexte dans lequel se situe l'objet.

Contexte légal

Le Conseil fédéral et le Parlement ont pris, en 2011, une décision de principe pour sortir la Suisse de sa dépendance à l'énergie nucléaire. Le Conseil fédéral table, en premier lieu, sur une intégration systématique des potentiels d'efficacité énergétique existants. Il mise ensuite sur l'exploitation adéquate des potentiels existants en matière de force hydraulique et d'énergies renouvelables. En second lieu, il souhaite remplacer le système d'encouragement existant par un système incitatif. L'énergie solaire, vue comme une ressource inépuisable, constitue une priorité à développer.

Les récentes révisions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 18a), de la loi sur l'énergie (LVLEne art. 28a, 28b, 30b), de son règlement (art.27, 30) et de son ordonnance (32a et b) incitent à l'utilisation du solaire dans le cas de nouvelles constructions, extensions et de changements d'affectation.

Cependant, il serait incohérent de concevoir une politique de développement durable à travers le seul prisme des économies énergétiques. En ce sens, les directives de la Confédération favorisent l'essor des énergies renouvelables, mais intègrent également une pesée d'intérêts quant à la préservation du patrimoine, qu'il soit bâti ou paysager.

LAT| Révision LAT, 22 septembre 2013
Article 18a, al 1 et 3 | installations solaires.

1. *Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale.*
3. *Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. Elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.*

Lavaux, en tant que site d'importance nationale et mondiale, bénéficie d'un statut singulier. Ainsi, des dérogations (art. 6 LVLEne), justifiées par les intérêts publics ou patrimoniaux, sont généralement applicables. Les lois et règlements en vigueur protègent donc efficacement le patrimoine par l'autorisation obligatoire de la municipalité (RLATC, art. 68a).

Esthétique et intégration des installations solaires

Dans le cadre d'exception de Lavaux, un projet d'installations solaires doit s'intégrer en considérant la haute valeur patrimoniale du site. Ainsi, les besoins énergétiques et les impacts potentiels sur le patrimoine bâti et paysager doivent être considérés sur la base d'une pesée d'intérêts. Dans le but de ne pas porter atteinte au cadre bâti d'exception, la création d'installations solaires doit répondre à une certaine finesse de mise en œuvre.

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Cette dernière est alors réinjectée dans le réseau d'électricité existant. L'énergie peut donc être produite à une distance indépendante du lieu de consommation. En Suisse, les possibilités d'intégration de ce type d'installations sur des halles industrielles ou artisanales en dehors des zones protégées offrent encore beaucoup de potentialités. Elles sont donc à exploiter en priorité. La pose de panneaux photovoltaïques n'est de ce fait pas recommandée dans des sites protégés.

L'énergie solaire thermique consiste à transformer le rayonnement solaire en chaleur. La chaleur produite doit ensuite être consommée à proximité du lieu de production.

Concrètement, dans le site de Lavaux il convient d'éviter les installations solaires visibles. Pour tendre à cet objectif, tout projet doit considérer les recommandations suivantes :

1. Implanter les panneaux solaires sur les emplacements les moins exposés à la vue,
2. Éviter d'implanter ces installations sur le pan de toiture principal,
3. Disposer les capteurs solaires au sol ou sur les annexes pour autant qu'ils ne soient pas plus visibles,
4. Regrouper les capteurs sur un seul panneau et leurs donner une forme rectangulaire,
5. Encastrer les panneaux dans le toit, au même niveau que les tuiles,
6. Respecter l'architecture du bâtiment,
7. Veiller au parallélisme des pans et des lignes,
8. Assortir les couleurs, y compris celle des cadres et utiliser des verres anti-reflets.

Une démarche concertée à l'échelle des villages et hameaux serait de nature à faciliter l'installation des capteurs solaires qui s'effectue généralement au coup par coup sans nuire à la préservation du site (cf. commune de Lutry).

Éviter :
- les installations solaires en toiture sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale

Pourquoi ?
- pour contribuer à la préservation des biens culturels de grandes qualités

Éviter :
- la pose des installations solaires sur le pan de toiture principal

Pourquoi ?
- pour maintenir la plus grande portion visible de tuiles sans interruption

Préférer :
- l'implantation des installations solaires au sol ou sur les annexes des bâtiments (garage, appentis, bûcher, etc.)

Pourquoi ?
- pour minimiser l'impact visuel de ces ouvrages (voisinage et espace public) et ne pas porter atteinte ni au bâtiment principal, ni au site

Préférer :
- la pose de panneaux solaires sur des toits plats, avant-toits, vérandas, etc. pour autant qu'ils ne soient pas plus visibles.

Pourquoi ?
- ils sont en général moins visibles que sur les toitures principales ni au site.
- les modèles actuels peuvent être disposés «à plat» tout en conservant un bon rendement énergétique

Éviter :
- des dispositions de capteurs solaires au sol trop voyants

Pourquoi ?
- la forte visibilité des capteurs solaires nuit au paysage
- le paysage de terrasse de Lavaux offre des possibilités d'intégration plus fine

Préférer :
- des capteurs solaires disposés verticalement, contre une paroi ou un mur
- une composition jouant avec les spécificités bâties et/ou paysagères

Pourquoi ?
- pour limiter l'impact visuel de ces interventions dans le paysage

Éviter :
- la composition de panneaux solaires alliant structures horizontales et verticales
- l'éparpillement des panneaux solaires

Pourquoi ?
- cela ne respecte par la géométrie de la toiture et attire l'œil
- la multitude de capteurs posés aléatoirement rompt l'homogénéité et l'uniformité de la toiture

Préférer :
- les regrouper et les aligner, généralement sur l'arête supérieure ou inférieure de la toiture (l'alignement à la corniche étant à privilégier)

Pourquoi ?
- plus la valeur architecturale d'un bâtiment ou d'un site est élevée, plus il est important de préserver son intégrité
- cela respecte la géométrie de la toiture et le parallélisme des lignes

Éviter :
- de disposer les panneaux par-dessus les tuiles

Pourquoi ?
- pour éviter la surépaisseur qui donne à lire une ombre portée supplémentaire sur le pan de toiture

Préférer :
- des panneaux solaires encastrés dans la sous-couverture, au même niveau que les tuiles

Pourquoi ?
- pour minimiser l'impact visuel de ces ouvrages et leurs ombres portées
- pour faire coïncider les arêtes de la toiture

Éviter :
- le contraste des couleurs entre la couverture, les panneaux solaires et leur cadre
- de disposer les panneaux par-dessus les tuiles

Pourquoi ?
- cela donne à lire des «taches» contrastées qui attirent le regard

Préférer :
- des couleurs assorties à la couverture, mates ou plutôt sombres (cadres et panneaux
- des panneaux solaires munis d'anti-reflets

Pourquoi ?
- pour tendre à une harmonie des tons du bâtiment
- pour éviter l'impact des reflets du soleil qui perturbent la vision lointaine des villages

Éviter la toiture principale dès que la situation le permet :

Sur le toit du bâtiment annexe

Sur le toit de la véranda

Sur le toit plat d'un garage

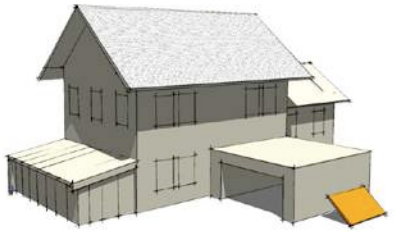

Au sol

S'il n'est pas possible d'éviter la toiture principale, les panneaux solaires peuvent être placés s'ils ne sont pas visibles de l'espace public. Ils doivent alors prendre en considération l'architecture et les structures du bâtiment de la manière suivante :

1. alignement aux éléments de toiture (vélux, cheminées, etc.)
2. alignement sur toute la longueur du toit
3. alignement avec la corniche
4. alignement avec la ligne de faîte

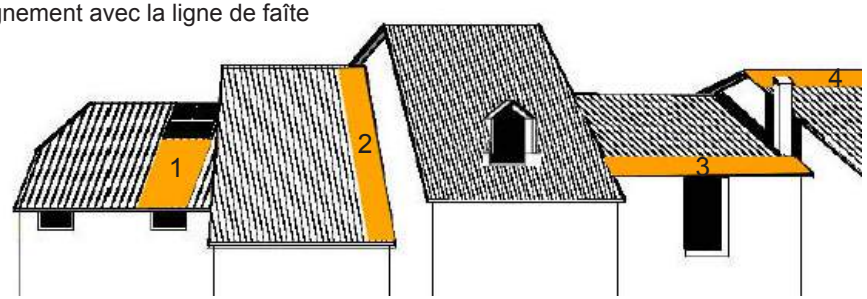

Rappel de quelques règles de construction :

- Les panneaux solaires peuvent être installés dans un environnement patrimonial, à condition qu'ils soient planifiés avec soin, qu'ils prennent en considération le site et l'architecture de l'objet en question et qu'ils n'altèrent pas leur valeur.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- Existe-t-il des alternatives à la pose de panneaux solaires sur la toiture principale?
- L'objet nuit-il à la vue des voisins, des usagers de l'espace public ?
- Les dimensions, les matériaux et les couleurs présentent-ils un impact visuel minimum ?
- L'objet nuit-il à l'homogénéité du cadre bâti et paysager ?

Qui est concerné ?

- Toutes nouvelles constructions ainsi que toutes rénovation ou modifications architecturale des villages, hameaux et bâtiments isolés

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : Tout projet de panneaux solaires doit être annoncé à la commune qui gère toutes les questions relatives à la procédure, les questions techniques et spécifiques.
  De même, la municipalité veille à ce que l'installation ne porte pas atteinte aux intérêts des tiers ou de voisins.
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

L'insertion de nouveaux bâtiments dans le paysage doit être pensée comme un acte collectif prenant en compte le contexte environnant.

Une implantation et une volumétrie en harmonie avec la nature des lieux facilitent l'intégration du projet dans le milieu environnant et limitent l'impact des interventions architecturales et constructives.

(Aran-sur-Villette)

Éviter :
- d'implanter le bâtiment au centre du terrain, sans lien avec l'espace public adjacent

Pourquoi ?
- pour respecter la typologie du tissu villageois (côté rue, côté jardin)
- pour éviter le gaspillage du terrain

Préférer :
- une implantation proche du bâtiment voisin ou en ordre contigu
- le maintien de locaux habitables sur tout ou partie du rez-de-chaussée

Pourquoi ?
- pour assurer la continuité physique du domaine bâti de la rue
- pour préserver l'animation de la rue

Éviter :
- de multiplier les décrochements et les adjonctions en façade

Pourquoi ?
- l'échelle des maisons villageoises n'est plus respectée
- la construction se donne à lire comme une succession de villas accolées les unes aux autres

Préférer :
- des longueurs de façade, non répétitives et sans décrochement, plus importantes

Pourquoi ?
- pour assurer la diversité et la continuité du domaine bâti

Éviter :
- dans un même quartier les orientations multiples des faîtes de toiture

Pourquoi ?
- cela crée le désordre visuel

Préférer :
- des orientations de toiture parallèles aux courbes de niveaux

Pourquoi ?
- le mur pignon orienté à l'aval engendre un impact volumétrique plus important

Éviter :
- les typologies de bâtiments «en terrasse»

Pourquoi ?
- chaque niveau se donne à lire depuis l'aval comme autant d'étages superposés

Préférer :
- des hauteurs de façades plus basses
- une implantation du bâtiment parallèle aux courbes de niveaux

Pourquoi ?
- pour minimiser l'effet de «façade-mur»

Éviter :
- la prolifération des volumes annexes et des adjonctions au corps de bâtiment principal

Pourquoi ?
- la multiplication des volumes secondaires confère une architecture tourmentée au bâtiment

Préférer :
- une composition simple des volumes bâtis

Pourquoi ?
- pour rappeler la sobriété des construction villageoises

Éviter :
- les mouvements de terre trop importants et une volumétrie inadaptée à la topographie

Pourquoi ?
- les gros amas de terre dans le prolongement direct de la construction créent des accidents topographiques
- la façade aval crée un impact visuel important

Préférer :
- un bâtiment qui épouse la pente maintenue dans son état naturel

Pourquoi ?
- pour que la construction s'insère harmonieusement dans le relief

Exemple de références

Un volume sobre connecté partiellement à l'espace-rue (Savuit)

Rappel de quelques règles de construction :

- conforter la forme compacte des villages et hameaux en inscrivant toute intervention nouvelle dans son prolongement et dans la continuité du domaine bâti;
- implanter le bâtiment en épousant et en tirant parti de la pente naturelle du terrain;
- faire un usage économe du terrain en offrant un usage riche et varié des espaces extérieurs;
- éviter la prolifération de volumes parasites (garages, annexes, murs de soutènement recherchant l'horizontalité du terrain);
- s'inspirer des constructions traditionnelles de Lavaux qui donnent à lire simplicité et harmonie des volumes.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'importance et la nature du programme des locaux et des aménagements extérieurs envisagés sont-elles compatibles avec les contraintes et le potentiel du site ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- l'impact au dispositif d'accès et de stationnement peut-il être encore réduit ?
- l'implantation et la forme du bâtiment découlent-elles des caractéristiques du paysage environnant (orientation des toitures – perception depuis les voies de circulation et principaux lieux de découverte du site) ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural ou concours
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Un traitement architectural adéquat donne un air familier avec les anciens bâtiments et contribue à s'inscrire avec délicatesse dans le paysage, quelle que soit la saison.

Se référer au bâti traditionnel implique, toutefois, de s'écarter du « faux-vieux » qui dévalorise l'ancien et tue l'innovation.

(Puidoux- Rivaz)

(Puidoux- Rivaz)

Éviter :
- de surdimensionner et de multiplier les types de percements en façade

Pourquoi ?
- pour assurer un certain «calme» dans la composition de la façade

Préférer :
- une plus importante proportion de «pleins» par rapport aux «vides»

Pourquoi ?
- pour assurer une certaine familiarité avec le langage architectural des maisons villageoises

Éviter :
- la multiplication des éléments saillants en façades (balcons, marquises, loggias, etc.)

Pourquoi ?
- pour limiter le tumulte architectural de la façade

Préférer :
- des balcons ou des loggias inscrits à l'intérieur du volume

Pourquoi ?
- pour assurer une plus grande simplicité de l'architecture

Exemples de références

Une construction aux lignes tendues et respectueuse du milieu dans lequel elle s'insère (Villette)

Rappel de quelques règles de construction :

- fonder le projet architectural sur l'identité du lieu et le cadre paysager en présence, porteurs de qualité et de cohérence du site classé;
- s'inspirer et réinterpréter les détails architecturaux traditionnels pour éviter un langage anonyme et conventionnel des façades;
- éviter la prolifération d'éléments saillants en façades et en toiture (balcon, véranda, jardin d'hiver, pignons secondaires, par exemple) dans un permanent effort de simplicité et de sobriété;
- dimensionner et composer les ouvertures en façades et en toiture de façon à privilégier l'importance des parties « pleines » aux parties « vides » (ouvertures) pour donner un air familier propre au milieu bâti traditionnel.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- aux abords des villages et hameaux, le projet procède-t-il bien d'une recherche de correspondance avec les bâtiments voisins ?
- dans les quartiers périphériques, la composition des façades et toitures contribue-t-elle à fondre le bâtiment sans heurt dans son environnement ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural ou concours
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Quelle que soit la situation, une brève analyse paysagère s'impose avant de définir une attitude et un choix dans la mise en couleur des bâtiments et la composition des matériaux.

Il faut garder à l'esprit que la perception et la maîtrise de la couleur procèdent de plusieurs phénomènes à prendre en compte, tels que :

- le support d'application (rugueux ou lisse) et son étendue (importance de la surface)
- le temps qu'il fait et le temps qui passe (effet de patine)
- la distance d'observations (proche ou lointaine).

(Chardonne)

(Chardonne)

Éviter :
- la multiplication des types de matériau sur une même construction

Pourquoi ?
- cela engendre une hétérogénéité de genres et de styles

Préférer :
- une limitation du nombre de matériaux apparents
- un choix homogène des matériaux qui composent la toiture et les façades

Pourquoi ?
- pour garantir une unité de traitement au bâtiment et une certaine harmonie entre le toit et les façades

Éviter :
- l'usage des teintes trop criardes ou trop blanches

Pourquoi ?
- pour éviter un impact visuel trop important du bâtiment

Préférer :
- des teintes franches mais discrètes qui rappellent les couleurs du paysage environnant formé de différents tons de bruns, de gris et de verts

Pourquoi ?
- pour assurer une harmonie des tons du bâtiment avec le fond de scène
- pour que la construction se «fonde» dans son milieu

Exemple de références

Des teintes sobres qui se marient avec les couleurs dominantes de l'environnement non bâti (Grandvaux)

Rappel de quelques règles de construction :

- éviter la juxtaposition d'une collection de matériaux apparents hétérogènes sur le même bâtiment;
- quelle que soit la situation, rechercher de fondre le bâtiment dans le grand paysage en prenant en compte sa dominante colorée;
- dans les situations de co-visibilité avec la silhouette des villages et hameaux, préférer une attitude d'accord coloré inspiré de la tradition locale apportant cohérence et unité à l'ambiance du milieu bâti;
- dans les quartiers de la zone tampon, créer un dialogue avec les bâtiments voisins par une altitude de complémentarité ou de contraste. Toutefois, le choix des couleurs doit être inspiré de la tradition locale.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les propositions de couleur découlent-elles d'une analyse paysagère de l'environnement proche et lointain ?
- matériaux et couleurs contribuent-ils ensemble au caractère identitaire du bâtiment ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural
- mandataires : architecte et Maître d'état
- préavis : Commission consultative de Lavaux, Commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et Commune

Les murs font bien plus qu'entourer les parcelles, soutenir les vignobles et les bourgs, ils sont une véritable résultante du temps, de l'histoire géologique, des savoir-faire et des pratiques locales.

Ce qui fait l'intérêt et la réputation du site de Lavaux, c'est bien l'utilisation que l'homme en a faite, en aménageant le relief et en le mettant en valeur pour la viticulture. Il s'agit d'un paysage fabriqué et façonné par la main de l'Homme, en d'autres termes, un paysage culturel. Les formes et les modes de construction des murs de soutènement sont très variés. La nature des matériaux utilisés, les multiples possibilités d'agencement des pierres entre elles, l'époque de construction, expliquent la diversité des murs, caractérisent le lieu et renforcent son identité.

(Rivaz)

(Villette)

Les murs de soutènement dans leur contexte historique:

C'est au XIIe siècle, sous l'action conjuguée des évêques de Lausanne et des moines cisterciens et prémontrés que Lavaux va se transformer en terre viticole emblématique. En effet, la construction de terrasses érigées à flanc de coteau, appelées alors «charmus», apparaît dans les documents en 1331 (G. Coutaz, 2006). Ces dernières étaient alors consolidées par des murs en pierres sèches trouvées sur le terrain même. À cette époque, la construction de murs était un travail harassant, exigeant temps et main d'œuvre. Ainsi, leur réalisation n'a pas été systématique et il n'existe, aujourd'hui, pratiquement plus de murs en pierre sèche dans Lavaux.

Une grande partie des terrasses de Lavaux a donc été achevée tardivement, grâce aux forces indigènes, les vignerons-tâcherons, entre 1750 et 1830 (G. Coutaz, 2006). Les murs sont alors construits avec les pierres provenant du site, les mortiers de montage et de crépissage sont composés de chaux en pâte et de sable trouvé à proximité, probablement du lac en majeure partie. Les mortiers, d'une couleur assez claire à l'origine, évoluent avec le temps et, sous l'effet de la patine, se fondent lentement dans la pierre. À partir de la fin du XVIIe et le début du XIXe siècle, les arbres et les cultures intercalaires disparaissent pour laisser place à la monoculture de la vigne. La construction de murs de soutènement devient systématique et le vignoble prend son aspect définitif. Aujourd'hui, la construction de murs en maçonnerie, montés et crépis à la chaux, est considérée comme la méthode de référence de construction de murs de vigne et de soutènement dans le site de Lavaux.

Dès le début du XXe siècle, avec l'arrivée de la chaux hydraulique puis du ciment, la couleur des mortiers passe au gris-brun et dès 1940-50 le ciment et les sables lavés confèrent aux crépis une couleur grise. L'utilisation de pierres de carrières se généralise et la couleur des parements a tendance à s'uniformiser (R. Simond, 2011).

La construction des grands murs de soutènement routiers, à la fin du XIXe siècle, puis la création de l'autoroute dans les années soixante marquent les dernières étapes de la construction des murs de Lavaux.

Aujourd'hui, la construction de nouveaux murs se fait de plus en plus rare. Ainsi, l'entretien et la restauration des murs de Lavaux deviennent un enjeu majeur de sauvegarde du patrimoine de Lavaux.

Tiré de Muller, E. Puidoux, au coeur du Lavaux (1982)

(Lutry)

Les murs de soutènement dans leur contexte géographique :

Les murs de Lavaux se définissent davantage par leur fonction que leur situation géographique. Dans le site de Lavaux, les murs de soutènement peuvent être distingués selon les catégories suivantes :

Les murs de vigne. Ces derniers sont construits avec des pierres originellement récupérées à l'endroit même de leur construction. Le montage et le crépissage plus ou moins couvrant sont faits d'un mortier à la chaux. Dans le but de restituer un maximum de rayonnement à la vigne, ces murs sont généralement propres, avec peu de végétation.

Les nouveaux murs de vigne. Les nouveaux murs de vigne sont construits soit en maçonnerie traditionnelle soit en béton, doublé d'un large parement de pierres plus ou moins couvertes de crépi.

Les murs de soutènement en milieu villageois. Ces murs sont en continuité avec les murs de vigne. Ils ont donc les mêmes caractéristiques que ces derniers. Ils sont faits en maçonnerie et enduits d'un crépi totalement couvrant ou de type pietra-rasa. Néanmoins, leur esthétique est plus soignée; ils ont généralement davantage de barbacanes et sont plus végétalisés.

Les grands murs de soutènement routier et ferroviaire. Construits à la fin du XIXe siècle, ces murs définissent des repères forts sur des axes longitudinaux. Ils sont construits avec des pierres de carrière aux assises régulières, jointoyées et apparentes.

Les murs autoroutiers en béton. Construits au cours du XXe siècle, ces grands murs de soutènement autoroutiers en béton représentent la dernière modification majeure du paysage.

Construction des murs de vigne et de soutènement

Le couronnement :

Le sommet du mur est constitué généralement d'une pierre plate, souvent de grande taille, permettant d'éviter l'infiltration de l'eau de pluie et d'assurer ainsi une plus longue vie au mur.

Les pierres :

Les moellons sont soit récupérés à même le terrain (poudingues, molasse, grès), soit en pierres de taille (pierres d'Arvel, pierres de Meillerie). Des placages sur le béton d'une trop fine couche de pierre sont à proscrire.

Le crépi :

Un crépi à la chaux (couvrant ou de type pietra-rasa) donne la structure et la couleur du mur. Il permet alors une bonne intégration du mur dans son site. Aujourd'hui, de plus en plus, les murs sont consolidés avec un joint en ciment ou même reconstruits en béton. Il faut alors noter qu'un crépi à la chaux est aussi inadapté sur un mur en béton qu'un crépi à base de ciment l'est sur une maçonnerie ancienne.

Les barbacanes :

Autre élément important, sur les murs de soutènement, des barbacanes, même petites, sont destinées à décharger le mur d'une pression en amont. De plus, ils offrent à la faune et la flore un précieux habitat. Généralement, les murs dans le milieu villageois ont davantage de barbacanes que les murs de vigne. Cette caractéristique confère aux murs de village une végétation appréciée. À contrario, les murs de vigne sont généralement vierges de toute végétation.

Les soubassements :

Aujourd'hui, les soubassements sont constitués d'une semelle en béton.

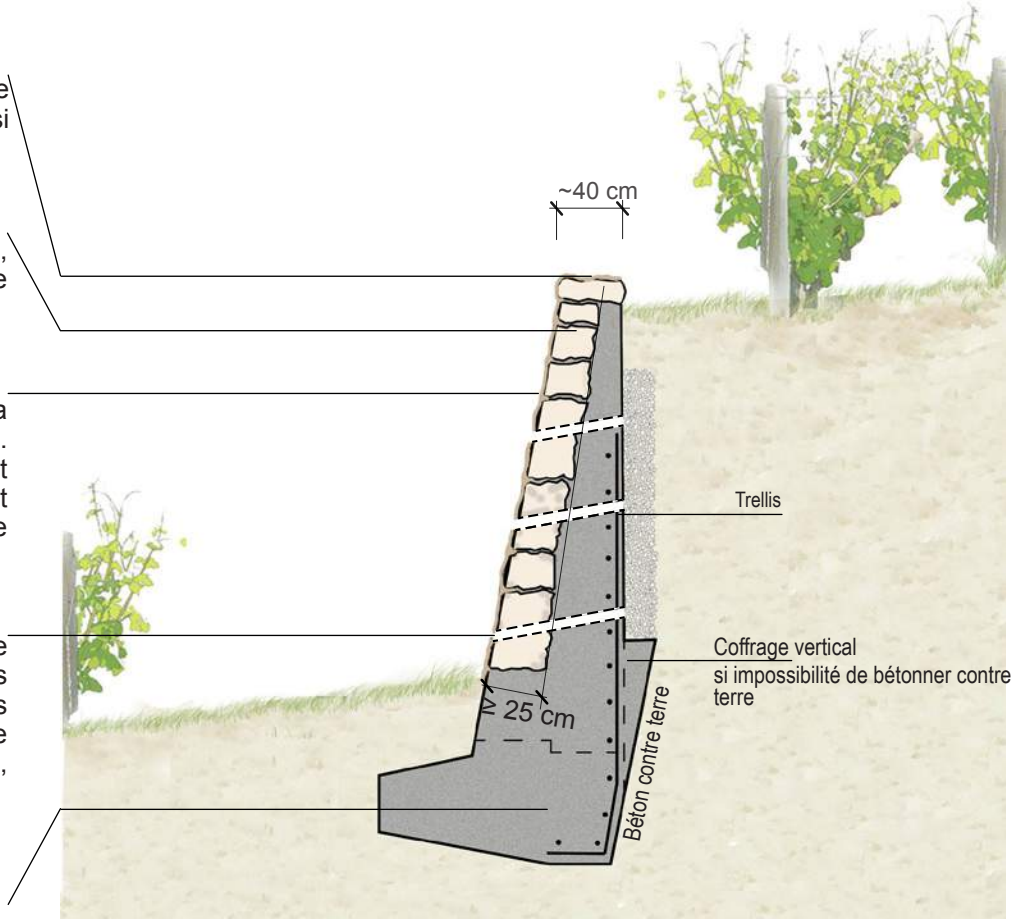

Coupe-type

Éviter :
- la colonisation de la végétation sur les murs de vigne

Pourquoi ?
- cela empêche la réverbération du soleil, détériore le mur plus rapidement et nuit à la lisibilité du paysage de Lavaux

Préférer:
- des murs propres, sans végétation

Pourquoi ?
- en plus des propriétés thermiques bénéfiques à la culture de la vigne, cela participe au paysage caractéristique du vignoble

Éviter :
- la construction de mur sans lien avec le traitement originel des murs de vigne
- le jointoyage en retrait

Pourquoi ?
- cela nuit à l'homogénéité des murs de vigne ainsi qu'au caractère et à la valeur du site de Lavaux

Préférer:
- des murs en maçonnerie ancienne, avec des matériaux de construction utilisés traditionnellement (pierre d'Arvel ou de Meillerie)
- des murs crépis à la chaux de façon couvrante ou partiellement couvrante de type pietra-rasa et composés d'un couronnement marqué de pierres plus large

Pourquoi ?
- pour respecter et poursuivre la mise en oeuvre au moyen de matériaux traditionnels

Éviter :
- l'aspect «faux-vieux» rendu par la pierre détourée

Pourquoi ?
- ce n'est pas la valeur des pierres naturelles utilisées qui prime, mais la fonction et la forme du mur. Le jointoyage soigneusement détouré de chaque pierre est une pratique inappropriée pour faire « rustique ». Elle n'appartient pas au langage d'un vignoble

Éviter :
- le couronnement des murs de vigne en béton

Pourquoi ?
- l'emploi du béton confère un aspect hétérogène et peu naturel au mur

Préférer :
- l'utilisation de crépis à la chaux, de type pietra-rasa, avec une exécution «tiré à la truelle» ne laissant apparaître que les moellons débordants

Pourquoi ?
- la structure et la couleur du crépi doivent assurer l'intégration du mur au site
- cela respecte les matériaux du mur, assure sa perméabilité à l'humidité et donc sa préservation

Préférer:
- un couronnement avec de grandes pierres plates et à l'ancienne

Pourquoi ?
- cela permet d'éviter l'infiltration de l'eau de pluie et assure ainsi une plus longue vie au mur
- cela respecte la physionomie des murs de vigne anciens

Éviter :
- la construction de murs sans barbacanes

Pourquoi ?
- sans dispositif de drainage adéquat, cela accroît considérablement les pressions de l'eau sur le mur, favorise l'apparition de fissures et le risque d'effondrement

Préférer :
- une mise en œuvre traditionnelle du mur comprenant des barbacanes, même de petites dimensions

Pourquoi ?
- en plus des nécessités constructives, cela renforce l'identité du mur de vigne

Éviter :
- la rénovation, les jointoyages et rhabillages de murs exécutés avec des mortiers de ciment inappropriés

Pourquoi ?
- trop durs et trop étanches, ils empêchent la diffusion de la vapeur d'eau, gardent l'humidité à l'intérieur et, à terme, favorisent sa détérioration
- leur teinte bleuâtre s'intègre mal dans l'existant et ne se patine pas avec le temps

Préférer :
- la rénovation et le rhabillage des murs à la chaux

Pourquoi ?
- la chaux favorise une bonne perméabilité à la vapeur d'eau, fait respirer le mur et préserve donc sa maçonnerie
- la chaux favorise une structure, une couleur et un vieillissement s'intégrant au site

Éviter :
- de rompre la continuité entre les murs de village et les murs de vigne

Pourquoi ?
- cela crée une rupture brutale de matérialité avec les murs du vignoble
- cela ne respecte pas la typologie villageoise originelle

Éviter :
- la construction de murs donnant un aspect «faux-vieux»

Pourquoi ?
- cela nuit à la valeur du site et tend à le banaliser

Préférer :
- une physionomie semblable aux murs de vigne
- une végétalisation des murs de village

Pourquoi ?
- les murs de vigne et les murs de village n'ont originellement pas de différence constructive
- la végétalisation des murs de village renforce leur identité, agrémente la rue et apporte une richesse écologique

Préférer :
- un véritable travail de restauration dans le premier cas ou une rupture claire entre l'ancien et le contemporain dans le deuxième cas

Pourquoi ?
- cela contribue à la lisibilité et au maintien de la qualité patrimoniale du domaine bâti

Éviter :
- une adaptation précaire de rampes à chenillette viticoles

Pourquoi ?
- elles ont une mauvaise longévité et favorisent des risques d'accidents
- elles ont un impact sur le paysage rédhibitoire
- elles créent des jeux d'ombre inadéquats

Préférer :
- la conception de murs incluant des rampes adaptées à la mécanisation de la viticulture

Pourquoi ?
- conçues et traitées avec la même typologie que le mur, ces rampes s'adaptent bien au paysage
- des aménagements favorisant les activités viticoles sont un gage de longévité économique et paysagère

Exemples de références

Cully

Riex

Rappel de quelques règles de construction et réfection:

- les murs de vigne sont construits en maçonnerie mixte ;
- ils ne sont pas végétalisés ;
- le sommet du mur est constitué d'un couronnement de pierre plate ;
- les pierres, traditionnellement trouvées sur place (poudingues, grès, molasse) peuvent être remplacées par la pierre d'Arvel et de Meillerie ;
- le crépi doit être à la chaux afin de préserver la maçonnerie ;
- des barbacanes sont incluses afin de décharger le mur ;
- les murs de village sont la continuité des murs de vigne. Mis à part une végétation plus présente, leur traitement est semblable en tout point ;
- les parements sont d'au moins 25 cm et construits en pierre. Le placage est à proscrire.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la physionomie du mur de vigne est-elle respectée ?
- le matériau utilisé est-il compatible avec le paysage viticole environnant ?
- le matériau et le traitement permet-il une intégration de la couleur et de la structure idéale ?
- l'intégration des chenillettes agricoles a-t-elle été prise en compte ?

Qui est concerné ?

- l'ensemble du domaine viticole, tous les villages et hameaux.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : relevé et diagnostic, concept, projet
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et commune, canton

Éviter :

- les murs en pierres sèches dans le premier cas ou l'utilisation de pierres d'une couleur qui s'éloigne de la dominante gris clair (par exemple pierre du Jura)

Pourquoi ?

- cela ne correspond ni à l'apparence ni au mode de mise en oeuvre des murs anciens

Préférer :

- l'utilisation de pierres se rapprochant des matériaux originels, telles que les pierres d'Arvel ou de Meillerie
- un mur crépi totalement avec une texture grossière ou un mur de type pietra-rasa

Pourquoi ?

- ils s'intègrent avec les murs anciens et au site de Lavaux

Éviter :

- la construction d'élément contemporain se démarquant du paysage viticole
- l'utilisation de béton sans volonté d'intégration au site

Pourquoi ?

- cela crée une rupture brutale de matérialité avec les murs du vignoble
- cela nuit à l'harmonie du paysage de Lavaux

Préférer :

- un traitement contemporain s'intégrant le plus finement possible au paysage
- une tonalité proche des teintes naturelles du mur avoisinant
- une texture et couleur travaillées afin de s'intégrer au vignoble

Pourquoi ?

- ils participent à une évolution harmonieuse de l'environnement paysager et s'identifient au lieu

Éviter :
- les murs de soutènement préfabriqués à végétaliser

Pourquoi ?
- cela ne correspond ni à l'apparence ni au mode de mise en œuvre des murs anciens

Préférer :
- des murs non préfabriqués, dont les barabacanes sont colonisées par des plantes indigènes

Pourquoi ?
- ils s'insèrent plus naturellement dans le paysage
- ils permettent la colonisation de la faune et la flore

Éviter :
- des murs en béton avec des placages trop fin

Pourquoi ?
- un placage trop fin se donne à lire comme un élément de décor et non comme une structure porteuse.

Préférer :
- des murs en béton avec un parement supérieur à 25 cm et portant l'épaisseur du mur à 40 cm au minimum

Pourquoi ?
- un parement large se lit comme une structure porteuse
- pour être en accord avec le caractère authentique des murs anciens

Exemples de références

(Puidoux - Rivaz)

(Aran)

Rappel de quelques règles de construction :

- privilégier la maçonnerie et l'usage de pierres naturelles (en doublage ou non) pour la réalisation des murs de soutènement;
- minimiser autant que possible la hauteur et l'impact visuel du mur;
- implanter les murs de soutènement sur la base d'une réflexion globale des aménagements extérieurs de manière à former un ensemble avec le bâtiment principal et le voisinage;
- s'inspirer des murs de vigne caractéristiques de Lavaux (teinte, matériau, appareillage);
- renoncer à utiliser des éléments préfabriqués.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les aménagements extérieurs sont-ils pensés de façon à réduire au strict nécessaire l'importance des murs de soutènement ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- le matériau utilisé est-il compatible avec le paysage viticole environnant ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : relevé et diagnostic, concept, projet
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination: propriétaires privés et commune, canton

Éviter :
- les murs ou parapets en béton sans lien avec le voisinage et l'histoire du lieu

Pourquoi ?
- par le choix du béton, cette réhabilitation crée une discontinuité et jure dans le paysage

Préférer :
- une réhabilitation du parapet à l'image du mur existant

Pourquoi ?
- il s'intègre de façon plus harmonieuse dans le paysage et respecte le caractère historique de la route

Éviter :
- la construction de murs en béton lisse et de couleur trop claire

Pourquoi ?
- cela crée des ruptures paysagères fortes et rompt l'harmonie du site

Préférer :
- une construction en pierres de couleur grise, aux assises régulières
- la végétalisation des murs routiers

Pourquoi ?
- cela diminue l'impact visuel de ces grands ouvrages

Éviter :
- les dispositifs d'entrée de garage mal intégrés à l'environnement bâti

Pourquoi ?
- ils altèrent la qualité architecturale et historique du milieu villageois environnant et plus généralement le «paysage de la rue»

Éviter :
- l'interruption des murs anciens au droit des accès des parkings

Pourquoi ?
- cela rompt la continuité visuelle et physique du mur

Préférer :
- les parkings enterrés ou semi-enterrés s'inscrivant le plus discrètement possible dans le milieu villageois

Pourquoi ?
- ils ont un impact visuel moins fort et peuvent être parfaitement intégrés
- ils peuvent, le cas échéant, offrir des jardins ou des parchets de vigne en surface

Préférer :
- des ouvertures pratiquées dans les murs existants en veillant à maintenir ou à construire le couronnement du mur

Pourquoi ?
- pour que les accès ou les garages soient intégrés à l'ouvrage d'origine

Exemple de références

Un accès de parking intégré à son environnement (Rivaz)

Rappel de quelques règles de construction et de réfection :

- assurer l'intégration des ouvrages de stationnement dans le milieu naturel et bâti;
- éviter l'interruption ou la suppression des murs anciens lors de la création des parkings ou au besoin garantir leur remplacement;
- tirer parti de la présence des murs existants pour créer les accès aux garages sans interrompre le couronnement du mur;
- limiter au maximum le nombre d'ouvertures dans les murs.
- minimiser autant que possible la hauteur et l'impact visuel du mur.
- la réfection des murs routiers et ferroviaire doivent respecter les couleurs et matériaux utilisés à l'origine.
- lorsque les murs sont en béton, en particulier, les murs autoroutiers, des mesures d'intégration paysagère doivent être prises (végétalisation, béton teinté, etc.).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'importance et la capacité d'accueil du parking sont-elles adaptées à la situation ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- l'impact au dispositif d'accès et de stationnement peut-il être encore réduit ?
- l'implantation et la forme du parking collectif découlent-elles des caractéristiques du paysage environnant (perception depuis les voies de circulation, intégration de l'ouvrage dans son milieu) ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination: propriétaires privés et commune, canton

Les franges assurent les transitions paysagères et qualitatives entre les entités construites, le vignoble et la campagne.

En tant qu'espaces tampons, ces franges sont primordiales pour assurer l'intégration et le dialogue harmonieux, dans un souci de mise en valeur du paysage et de son histoire.

Ces espaces de transition sont constitués par un certain nombre de composantes du paysage, tels que : jardin ornemental, jardin utilitaire, cordons arborés, haies vives, vergers, chemins...

Ces franges peuvent être identifiées sous différentes formes :

- village - vignoble
- construit - vignoble
- construit - campagne
- construit - lac

(Grandvaux)

(Vignoble de Lutry-Villette)

La frange village-vignoble participe à la mise en valeur des villages patrimoniaux et du vignoble.

Les jardins (potager, verger, jardin de plaisance, fruitier isolé) contribuent pleinement à la transition qualitative entre ces deux entités.

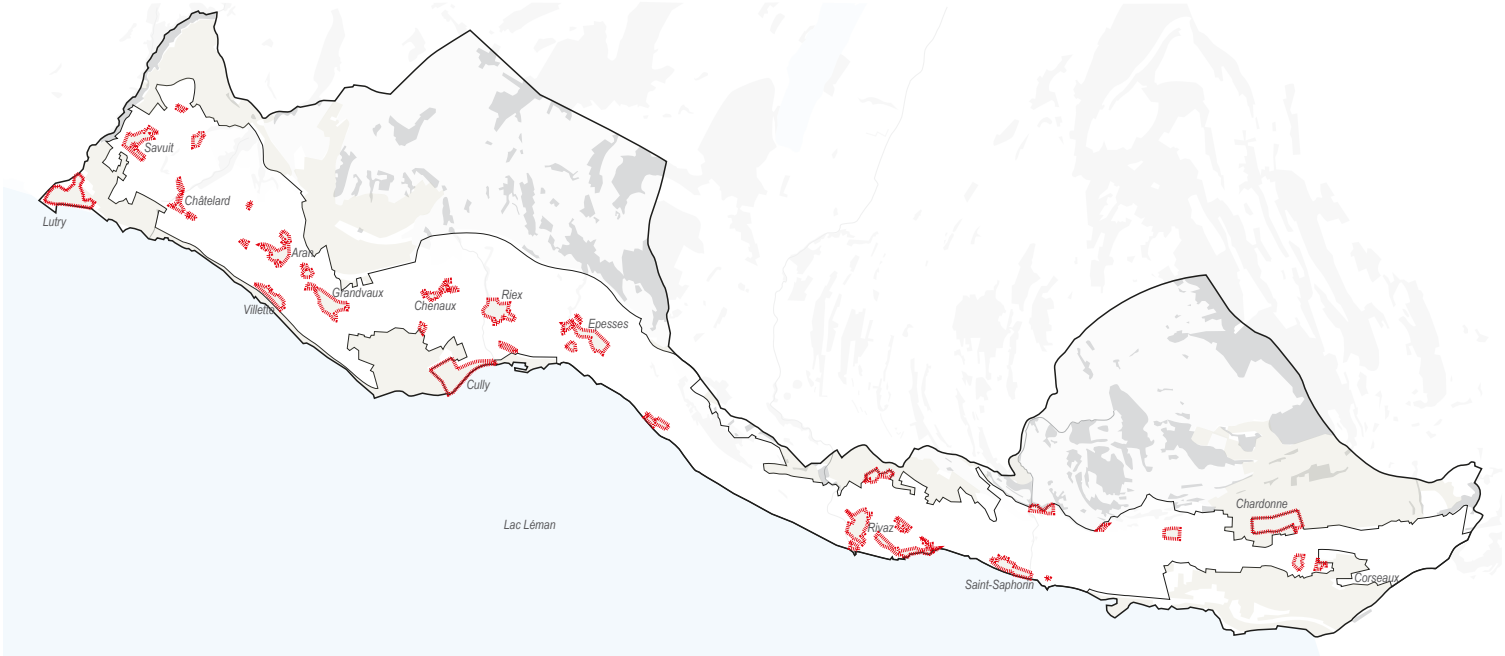

Éviter :
• la disparition des jardins utilitaires et de leurs petites structures
• les piscines trop voyantes (couleur du revêtement...)

Pourquoi ?
• les jardins se banalisent et la diversité végétale disparaît
• certaines couleurs de piscines s'intègrent mal dans le paysage

Préférer :
• le maintien et la réhabilitation des jardins potagers ainsi que des petits vergers

Pourquoi ?
• ils sont témoins du passé et en accord avec l'histoire du lieu

Éviter :
• les ambiances trop exotiques ou trop méditerranéennes

Pourquoi ?
• vocabulaire végétal qui n'est pas propre à la région
• ces végétaux ne sont pas forcément adaptés au climat

Préférer :
• la végétation de jardins utilitaires
• les essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages

Pourquoi ?
• ce type de végétaux contribue à la sauvegarde du patrimoine végétal de Lavaux et de la région

Exemples de références

Jardin utilitaire au contact des habitations (Epesses)

Jardin privé créant la transition douce entre le village et la vigne (Grandvaux)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- préserver et réhabiliter les jardins utilitaires et les petits vergers, témoins de l'histoire des lieux ;
- encourager l'utilisation de plantes qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages;
- éviter les aménagements extérieurs déconnectés du contexte historique et paysager (piscine, ouvrages brutaux...) ;
- préférer des parkings intégrés en périphérie des villages plutôt qu'une abondance de parkings individuels dans les espaces grignotés des anciens jardins ;

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les aménagements nouveaux sont-ils en parfaite adéquation avec le paysage et l'histoire de Lavaux ?
- les nouvelles constructions sont-elles en harmonie avec la topographie du lieu ?

Qui est concerné ?

- tous les villages et habitants de Lavaux, les autorités communales et cantonales

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : sensibilisation des habitants au patrimoine (visite, guide...)
- mandataires : architecte et architecte-paysagiste confirmés
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements

La frange construit-vignoble participe à l'intégration des nouveaux quartiers et des habitations à l'extérieur des villages patrimoniaux. Par sa qualité de traitement, elle participe à la mise en valeur du vignoble.

Les cordons arborés, les bosquets, les haies vives et les vergers contribuent à la transition qualitative entre l'entité construite et paysagère.

Eviter :
• les immeubles imposants
• les couleurs inappropriées
• les transitions brutales sans filtre végétal

Pourquoi ?
• ils ont un impact fort dans un paysage proche et reculé

Préférer :
• la transition avec des cordons arborés

Pourquoi ?
• cela minimise l'impact visuel dans le paysage et contribue à l'enrichissement de la biodiversité

Eviter :
• le paysage fragmenté
• le dispersement (mitage) des constructions
• l'absence de transition végétale à l'échelle du construit

Pourquoi ?
• l'intégration du construit est plus difficile car étalé
• la lecture du paysage de Lavaux est altérée

Préférer :
• le regroupement des constructions sous forme de hameaux
• la conservation des éléments naturels : haies vives, cordons...

Pourquoi ?
• le nouveau construit est mieux intégré à la pente et au vignoble

Exemples de références

Composition de qualité entre vignoble, construit et végétation indigène (Puidoux)

Exemple d'intégration dans le paysage (Jongny)

Exemple de références

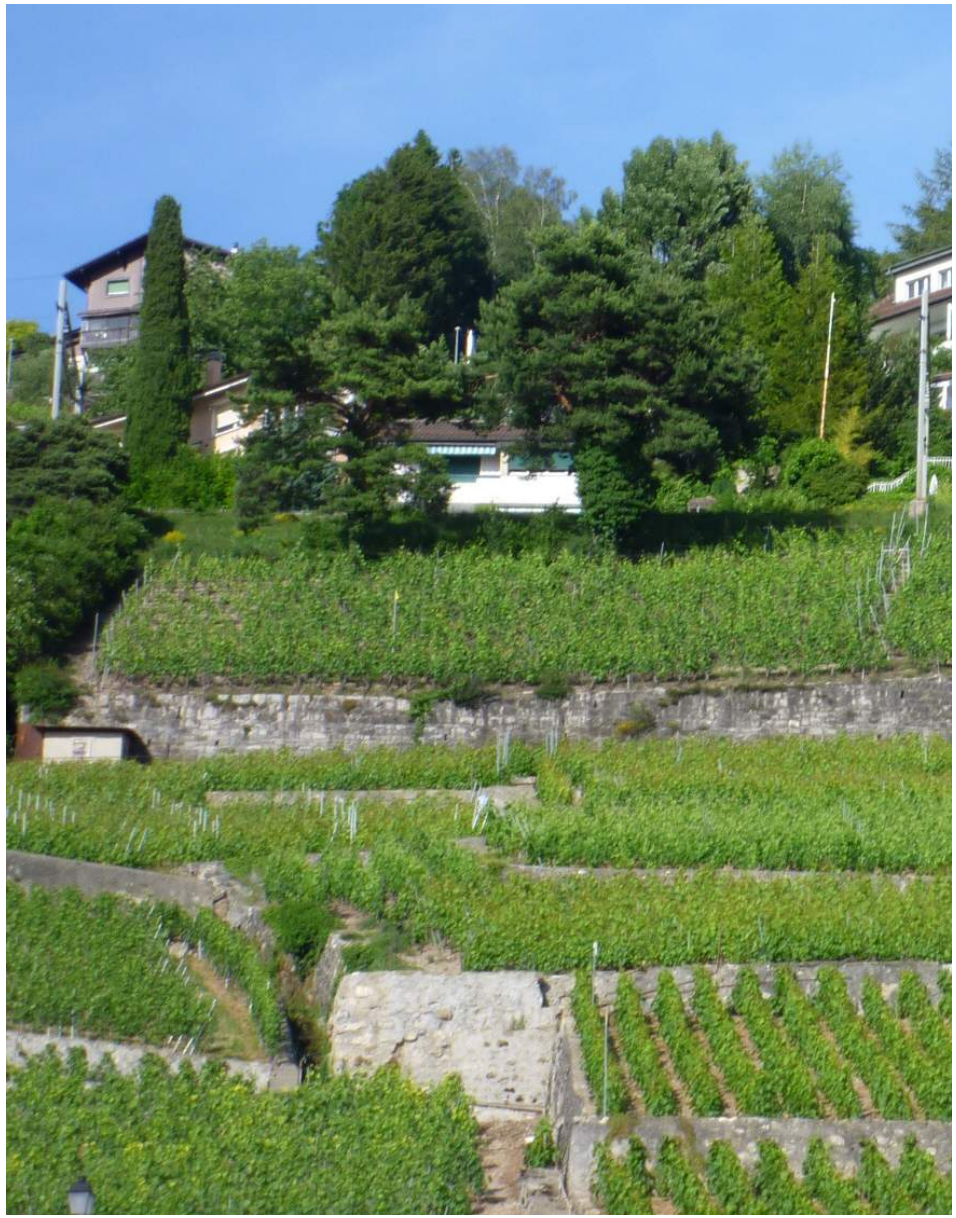

La végétation contribue à la bonne intégration du construit (Grandvaux)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- stopper le mitage et encourager le regroupement des constructions ;
- veiller à l'intégration des nouveaux bâtiments (maisons, immeubles...) par une transition végétale de qualité ;
- éviter de re-dessiner la topographie de Lavaux en créant d'imposants murs de soutènement ;
- préserver le paysage en conservant les éléments naturels qui le compose.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- en cas de nouvelles constructions, les aménagements extérieurs (mur de soutènement, matériaux...) sont-ils en accord avec le paysage et l'histoire ?
- l'implantation choisie pour la nouvelle construction est-elle judicieuse sur le plan du paysage ?
- peut-on intégrer un espace tampon et végétal (bosquet, haie,...) entre le construit et le vignoble ?

Qui est concerné ?

- les autorités communales, tous les propriétaires et promoteurs

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : sensibilisation auprès des propriétaires, des architectes..
- mandataires : architecte, urbaniste, architecte-paysagiste
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires privés et commune
- calendrier : selon situation et complexité

La frange construit-campagne, arrière-scène de Lavaux, mérite un traitement paysager sensible pour conserver la qualité de campagne existante dans un souci de bonne composition avec les nouveaux quartiers et les nouvelles constructions.

Les vergers, les cordons arborés, les bosquets, les haies vives, les prairies et les divers espaces tampons contribuent à la transition qualitative entre l'entité construite et agricole.

Éviter :
• l'absence de transition progressive
• les limites ''dures'' : route, haie taillée (thuja)...

Pourquoi ?
• il n'y a pas de gradation entre la campagne et le construit

Préférer :
• la conservation des éléments naturels : haie bocagère, forêt...

Pourquoi ?
• l'image de la campagne est préservée

Éviter :
• le mitage du paysage
• les nouvelles constructions posées sans intégration paysagère
• la négation des caractéristiques du site : topographique, paysagère...

Pourquoi ?
• cela affecte la qualité de la campagne
• le constraste entre construit et campagne est trop violent

Préférer :
• la sauvegarde et la réhabilitation des vergers et prairies
• les haies vives et naturelles

Pourquoi ?
• ce sont des témoins du passé et du paysage de Lavaux
• ils permettent une intégration douce des constructions dans la campagne

Exemples de références

Paysage de campagne de Lavaux : prairie, fruitiers... (Mont-Pélerin)

Vergers haute tige (Monts de Chardonne)

Rappel de quelques règles d'aménagement :

- éviter le mitage du paysage par des nouvelles constructions ;
- préserver le paysage en conservant les éléments naturels et structurants ;
- conserver, promouvoir les vergers et prairies, témoins du paysage passé ;
- favoriser la végétation indigène dans les jardins privés.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'implantation choisie et la nouvelle construction n'altèrent-elles pas la campagne ?
- existe-t-il un projet de frange paysagère ?

Qui est concerné ?

- les autorités communales, les promoteurs, les propriétaires et les exploitants agricoles

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet
- mandataires : architecte, urbaniste, architecte-paysagiste
- préavis : Commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme
- validation : Commune, Canton
- coordination : propriétaires et commune
- calendrier : selon situation et complexité

La frange construit-lac, premier plan du vignoble, est essentielle pour offrir et maintenir l'image emblématique sur Lavaux. Les constructions et les jardins entre le lac et la route cantonale doivent dégager une image cohérente sur le plan de l'architecture, de l'histoire et du paysage.

Par l'affectation et sa diversité typologique, cette frange relativement verte, offre un catalogue d'architecture et de jardins. Ces aménagements et ces constructions sont malheureusement trop souvent mal intégrés sur le plan du grand paysage.

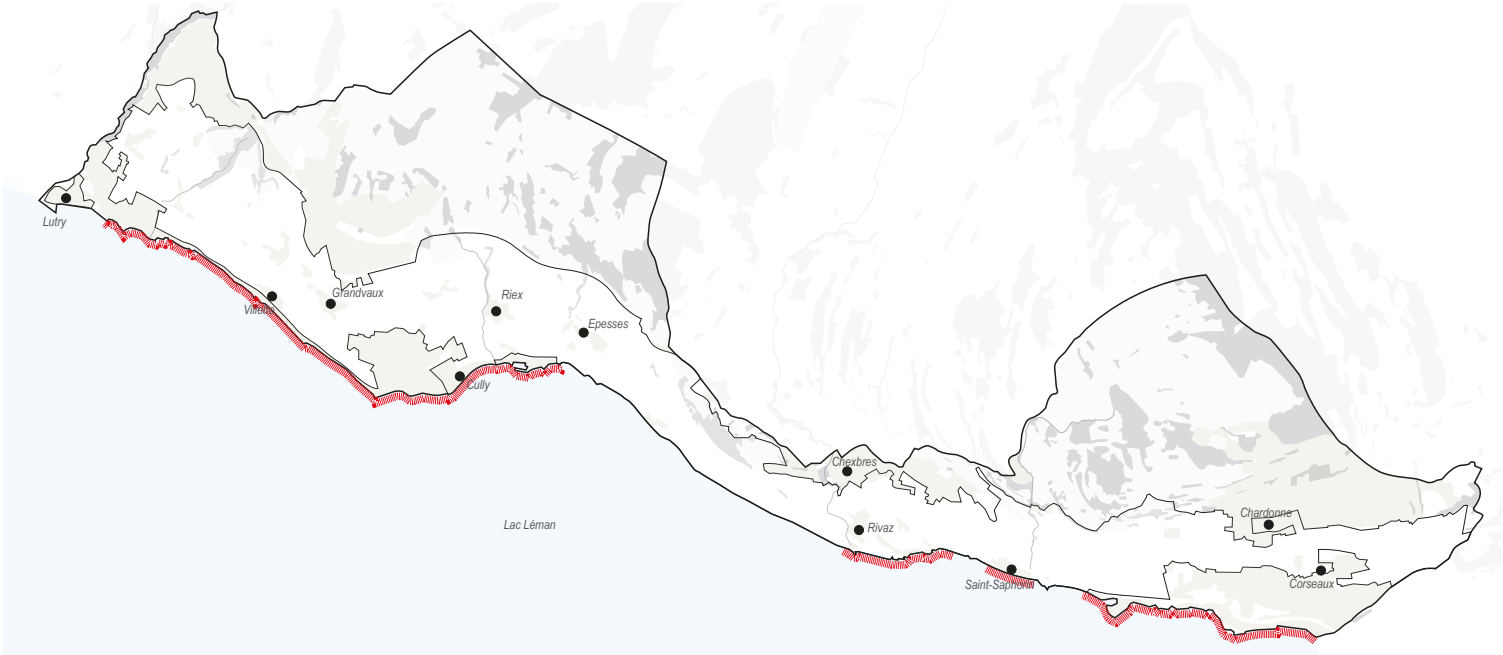

Exemples à éviter

Front bâti important empêchant la lecture des rives du lac (Villette)

Immeuble mal inséré dans le site (Pully)

Exemples de références

Plage de Lutry (Lutry)

Jardin privé entre lac et vignoble (Chardonne)

2.9 Conclusion

Le paysage de Lavaux, conçu par la seule volonté des hommes, donne à voir un paysage et un domaine bâti qui, par bonheur, reste pour l'essentiel chargé d'émotion par la remarquable harmonie des ambiances et sa haute valeur patrimoniale.

L'observation attentive du paysage, des villages et de leurs constructions a permis de brosser les traits dominants d'une certaine réalité identitaire tout à la fois sélective et globale du site.

Répétition des formes et des expressions rencontrées, valeurs d'exemplarités, a constitué la base des principaux critères qui ont guidé ce travail d'observation et de réflexion.

Etabli dans un état d'esprit de partage et de concertation, le guide a pour ambition de contribuer à l'appropriation progressive du patrimoine de ce territoire par tous ses acteurs. Il se veut un guide de bonnes pratiques, au service de chacun, convaincu qu'un tel travail sur le long terme est seul à même de promouvoir une évolution qualitative du site classé.

Bibliographie sommaire

Denyse Raymond, *Les maisons rurales du canton de Vaud*, t. 2, Préalpes - Chablais - Lavaux.
Edité par la Société suisse des traditions populaires, Bâle 2002.

Louis-Daniel Perret et Henri - Louis Guignard
Lutry, Arts et Monuments - Tome I & II
Lutry sous le régime bernois - Tome III
Histoire de Lutry et des Lutriens - Tome IV
Ouvrage publié par la Commune de Lutry en novembre 2000

Lavaux : Vignoble en terrasses
Edité par AILU

Domaine viticole du Clos des Moines, en Dézaley, Commune de Puidoux
Brochure publié par la Direction des travaux, ville de Lausanne / 2011